



ISSN 0984-2543

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 2001/25

Achévé d'imprimer le 11 octobre 2001

SOMMAIRE

<u>SECRETARIAT GÉNÉRAL</u>	page 5
ARRÊTÉ 01/SRHML/144 fixant la composition du secrétariat du concours de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les services vétérinaires du département de la Vendée	page 5
<u>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES</u>	page 5
ARRÊTÉ N° 01/DRLP3/802 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise	page 5
ARRÊTÉ N°01/DRLP/3/829 fixant la composition de la commission de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de LA ROCHE SUR YON	page 6
<u>EXTRAITS</u>	page 8
Honorariat de maire	
Commune de Chantonay - Projet d'élargissement de la rue nationale, Secteur de la Place de la liberté au parvis Saint-Pierre	
Commune du Bernard - Aménagement du lotissement d'habitation " Les Frênes "	
Commune de La Bruffière - Aménagement du lotissement d'habitation des " Résidences de l'Epinay "	
<u>DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES</u>	page 8
ARRÊTÉ N° 01/DAEPI/1.417 fixant la composition des commissions d'appels d'offres de la Direction Départementale de l'Équipement de la Vendée	page 8
ARRÊTÉ N° 01/DAEPI/3-420 désignant un régisseur d'avances.	page 9
ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.430 portant délégation de signature à Madame Christine MOURRIERAS Directrice des Services Vétérinaires	
ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.434 portant modification de la commission technique d'orientation	page 15
<u>DÉCISION</u>	
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/01 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS	
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/02 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY	page 16
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/03 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE	page 17
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/04 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des HERBIERS	page 18
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/05 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON	page 19
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/06 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU	
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/07 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2	page 20
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/08 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3	page 21
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/09 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 4	page 22
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/10 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5	
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/11 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des SABLES D'OLONNE	page 23
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/12 portant renouvellement de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST	page 24
ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/13 portant renouvellement de la Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST	page 25
<u>DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</u>	page 26
ARRÊTÉ N° 01/D.R.C.L.E./2-454 portant constitution du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale	page 26
Arrêté n° 01/DRCLE/2-458 relatif aux élections concernant le renouvellement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme	page 28
ARRÊTÉ N° 01/D.R.C.L.E./2-484 portant renouvellement de la commission départementale de coopé-	page 29

ration intercommunale

SOUS-PRÉFECTURES

page 30

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

page 30

ARRÊTÉ N° 469/SPS/2001 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux géodésiques et cadastraux sur le territoire de la commune des SABLES D'OLONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

page 30

ARRÊTÉ N° 01/SPF/55 portant modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aiguillon / la Faute

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

page 31

ARRÊTÉ N° 2001/61 portant délégation de pouvoir aux Directeurs départementaux des affaires maritimes, en matière de manifestations nautiques

page 31

ARRÊTÉ N° 2001/62 portant délégation de pouvoir aux directeurs départementaux des affaires maritimes, en matière d'épaves.

ARRÊTÉ N° 2001/63 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche occidentale et de l'Atlantique.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

page 32

ARRÊTÉ N° 01/AE/DDAM/004 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral vendéen.

page 32

SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES

page 33

page 33

ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/007 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations maraîchères de la Vendée

ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/008 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations horticoles et les pépinières de la Vendée

ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/009 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Vendée

ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/010 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les entreprises de prestations de services en aviculture de la Vendée

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

page 34

ARRÊTÉ 01/DDAF/192 interdisant temporairement la commercialisation et le colportage de gibier

page 34

ARRÊTÉ N° 01/D.D.A.F./350 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 360/DDAF/01 du 19 Septembre 2001, ordonnant le dépôt du plan définitif et constatant la clôture des opérations de réorganisation foncière de CHALLANS, SALLERTAINE et LE PERRIER.

ARRÊTÉ N° 01/D.D.A.F./372 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.

page 35

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

page 35

ARRÊTÉ N° 01/DSV/184 réquisitionnant les Etablissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

page 35

ARRÊTÉ N° 01/DSV/185 réquisitionnant les Etablissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

ARRÊTÉ N° 01/DSV/186 réquisitionnant les Etablissements PRESSAC et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

page 36

ARRÊTÉ N° 01/DSV/188 réquisitionnant les Etablissements TARDE SA et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

ARRÊTÉ N° 01/DSV/189 réquisitionnant les Etablissements TARDE SA et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

page 37

ARRÊTÉ N° 01/DSV/190 réquisitionnant les établissements MOUSSET et fixant les mesures finan-

cières pour le transport des farines animales. ARRÊTÉ N° 01/DSV/191 réquisitionnant les établissements MOUSSET et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01/DSV/192 modifiant l'arrêté n° 01/DSV/125	page 38
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01/DSV/199 de réquisition de service de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET. Destruction par incinération de 2 000 tonnes de farines de viande dégraissées.	
ARRÊTÉ N° 01/DSV/201 réquisitionnant les établissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	
ARRÊTÉ N° 01/DSV/202 réquisitionnant les établissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	page 39
ARRÊTÉ N° 01/DSV/203 réquisitionnant les établissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	
ARRÊTÉ N° 01/DSV/204 réquisitionnant les établissements PRESSAC et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	page 40
ARRÊTÉ N°01/DSV/205 réquisitionnant les établissements MOUSSET et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	
ARRÊTÉ N° 01/DSV/206 réquisitionnant les établissements TARDE et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	page 41
ARRÊTÉ N° 01/DSV/207 réquisitionnant les établissements TARDE et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	
ARRÊTÉ N° 01/DSV/208 réquisitionnant les établissements C L. et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.	
 <u>DIRECTION DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES</u>	page 42
 ARRÊTÉ N° 01/DDCCRF/07 portant désignation du comptable du dispositif de mutualisation des frais de fonctionnement des groupements d'achats de Vendée	page 42
 <u>DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</u>	page 43
 ARRÊTÉ N° 01/DDASS/318 rejetant la demande présentée par Madame BRETAGNE Myriam en vue de transférer son officine de pharmacieA LUCON	page 43
ARRÊTÉ N° 01/DDASS/635 rejetant la demande présentée par Monsieur MIGNEN Nicolas en vue de créer une officine pharmaceutique à CHALLANS	
ARRÊTÉ N° 01/DAS/775 rejetant la demande présentée par Monsieur BECHEREAU Philippe en vue de créer une officine pharmaceutique à SAINT HILAIRE DE RIEZ	
 <u>AGENCE RÉGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE</u>	page 43
ARRÊTÉ N° 145/00/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-253	page 43
ARRÊTÉ N° 146/00/85 modifiant l'arrêté n° 97-das- 255	page 44
ARRÊTÉ N° 147/00/85 modifiant l'arrêté n° 97-das- 252	
ARRÊTÉ N° 00-42/85 D modifiant l'arrêté n° 225/98/85	
ARRÊTÉ N° 01-043/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-19	page 45
ARRÊTÉ N° 00-044/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-252	
ARRÊTÉ N° 00-45/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-31	
ARRÊTÉ N° 00-046/85 D modifiant l'arrêté n° 98-086/85D	page 46
ARRÊTÉ N° 00-047/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-21	
ARRÊTÉ N° 00-048/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-258	
ARRÊTÉ N° 00-49/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-257	page 47
ARRÊTÉ N° 00/50/85/D modifiant l'arrêté n° 97-das-255	
ARRÊTÉ N° 01-51/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-253	
ARRÊTÉ N° 00-052/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-20	page 48
ARRÊTÉ N° 01-053/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-32	
ARRÊTÉ N° 01-054/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-20	page 49
ARRÊTÉ N° 01-055/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-256	
ARRÊTÉ N° 01-56/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-253	
ARRÊTÉ N° 01-057/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-23	
ARRÊTÉ N° 61/01/85 modifiant l'arrêté n° 97/das-22	page 50
ARRÊTÉ N° 01-063/85 D modifiant le conseil d'administration du Syndicat interhospitalier de l'Imagerie Médicale des hôpitaux de LA ROCHE SUR YON (C.H.D) et de LUCON	page 51
ARRÊTÉ N° 01-064/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-253	
ARRÊTÉ N° 74/01/85 portant modification de la délégation de signature	
ARRÊTÉ N° 79/01/85 modifiant l'arrêté n°97-das-258	

ARRÊTÉ N° 88/01/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-21	page 52
ARRÊTÉ N° 89/01/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-257	
ARRÊTÉ N° 105/01/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-20	
ARRÊTÉ N° 71/01/44 portant délégation de signature	
ARRÊTÉ N° 01-076/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.	
ARRÊTÉ N°01-077/85.D modifiant la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU	page 53
ARRÊTÉ N° 01-078/85.D modifiant la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Foyer de post-cure " La Fontaine " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.	
ARRÊTÉ N° 01-079/85.D modifiant la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.	page 54
ARRÊTÉ N° 01-080/85.D modifiant la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.	
DÉLIBÉRATION N° 2001/0075BIS-1 accordant l'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier de Montaigu pour la création de 8 lits de médecine sur le site du centre hospitalier 54, rue Saint Jacques à Montaigu.	page 55
<u>DIVERS</u>	page 55
<u>SERVICE DE SOINS A DOMICILE DES PERSONNES AGEES - SAINT JEAN DE MONTS - PROJET D'ACTE REGLEMENTAIRE</u>	page 55
<u>CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE</u> - ACTE RÉGLEMENTAIRE relatif à la médecine préventive agricole : nouveau circuit de données entre la MSA et un codeur	page 56 page 56

SECRETARIAT GÉNÉRAL

ARRÊTÉ 01/SRHML/144 fixant la composition du secrétariat du concours de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et les services vétérinaires du département de la Vendée

Le PREFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est institué un secrétariat de concours de maîtrise d'œuvre au sein de la préfecture de la Vendée pour ce qui concerne la réalisation d'un nouveau bâtiment destiné à recevoir la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt et la Direction des services vétérinaires de la Vendée. Sa composition est la suivante :

- le Trésorier payeur général du département de la Vendée ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le chef du bureau du fonctionnement interne et des moyens de la préfecture ou son représentant.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de concours de maîtrise d'œuvre assure l'anonymat des propositions remises par les candidats retenus par le jury du concours.

Ses règles de fonctionnement seront établies dans le respect des dispositions réglementaires désignées ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le Préfet de la Vendée et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à chacun des membres composant le secrétariat, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

La Roche-sur-Yon, le 13 septembre 2001

LE PRÉFET,
Jean-paul FAUGERE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ N° 01/DRLP3/802 portant désignation des membres de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La commission départementale des taxis et voitures de petite remise est composée ainsi qu'il suit :

PRESIDENT :

- Le Préfet du département de la Vendée ou son représentant.

MEMBRES :

1/ Représentants des Administrations de l'Etat (avec voix délibérative) :

- Le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant.

2/ Représentants des organisations professionnelles :

- Chambre Syndicale des Artisans du Taxi de la Vendée

titulaire : M. Jean-Paul VERNAGEAU

suppléant : M. Pierre CLISSON

- Chambre de Métiers de la Vendée

Titulaire : M. Bounouar ABDALLAH

Suppléant : M. Patrick TROUVAT

3/ Représentants des usagers :

- Union Amicale des Maires de Vendée

Titulaire : M. Dominique CAILLAUD, maire de ST FLORENT des BOIS

Suppléant : M. Jean-Paul ELINEAU, maire de COMMEQUIERS

- Union Fédérale de Consommateurs de la Vendée.

Titulaire : M. Arsène PEROCHEAU

Suppléant : M. Joël RABILLER

ARTICLE 2 - En tant que de besoin, le Président pourra faire appel à un fonctionnaire des services de l'Équipement ou des services de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes, pour recueillir son avis lorsqu'il s'agira d'une affaire relevant de son service.

ARTICLE 3 - Sont associés aux travaux de la commission, avec voix consultative :

- le Directeur de la CPAM de la Vendée ou son représentant,
- le Directeur de la MSA de la Vendée ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Équipement ou son représentant,
- le Directeur de la Concurrence, Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Les membres de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 1er octobre 2001 (soit jusqu'au 30 septembre 2004).

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des

**ARRÊTÉ N°01/DRLP/3/829 fixant la composition de la commission
de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de LA ROCHE SUR YON**
LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La commission de suspension du permis de conduire est composée ainsi qu'il suit, pour l'arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON :

PRESIDENT : le préfet, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant dans l'ordre suivant :

- ♦ M. Yves LUCCHESI, sous-préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée,
- ♦ M. Eric CLUZEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Vendée,
- ♦ M. Christian VIERS, directeur de la Réglementation et des libertés publiques,
- ♦ Mme Annie-Françoise LACAULT, chef du bureau de la circulation et des usagers de la route,
- ♦ M. Florent LERAY, chef du bureau de la réglementation professionnelle et touristique-Etrangers,
- ♦ M. Yves CHARLES, chef du bureau des élections et de l'administration générale,
- ♦ Mme Anne-Marie LOISY, chef du bureau de la police générale et de l'état-civil.

MEMBRES DE LA COMMISSION

I - REPRESENTANTS DES SERVICES PARTICIPANT A LA POLICE DE LA CIRCULATION

- GENDARMERIE :

Titulaire :

- ♦ Capitaine Alain VAILLANT, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Vendée.

Suppléants :

- ♦ Capitaine Jean-Yves RIVAL, commandant la compagnie de gendarmerie de La Roche-sur-Yon,
- ♦ Lieutenant Jacky LEFORT, adjoint au commandant de la compagnie de gendarmerie de la Roche-sur-Yon,
- ♦ Major Claude PONS, adjoint au commandant de l'EDSR de la Vendée à La Roche-sur-Yon,
- ♦ Adjudant-Chef Alain PLISSON, commandant la brigade motorisée de LA ROCHE SUR YON,
- ♦ Adjudant Charles MAZODIER, adjoint au commandant de la brigade motorisée de LA ROCHE SUR YON.

- POLICE NATIONALE :

Titulaire :

- ♦ Capitaine de police Philippe POITEVIN

Suppléants :

- ♦ Capitaine Eric BLANQUET,
- ♦ Lieutenant Christian YVAGNES,
- ♦ Brigadier Major Jean-Claude GARNIER,
- ♦ Brigadier Major Jean-Paul GODIN.

II - REPRESENTANTS DE SERVICES TECHNIQUES

- EQUIPEMENT

Titulaire :

- ♦ M. Jean CHAROUSSET, Ingénieur TPE

Suppléants :

- ♦ M. Marc YON, Ingénieur TPE.

- DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE ET DE LA RECHERCHE

- Subdivision de La Roche-sur-Yon :

Titulaire :

- ♦ M. Michel ROSE, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines.

Suppléants :

- ♦ M. Alain BOQUET, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
- ♦ M. Benoist MELGET, technicien de l'Industrie et des Mines.

- SERVICE DE LA FORMATION DU CONDUCTEUR :

Titulaire :

- ♦ M. Jean-Pierre CAVALLIN, délégué du service de la formation du conducteur.

Suppléants :

- ♦ M. Eric BIEQUE, Inspecteur du Permis de conduire.
- ♦ M. Vivian BLANC, Inspecteur du Permis de conduire.
- ♦ Mme Corine CONTER, Inspecteur du Permis de conduire.
- ♦ M. Jérôme DESCAVE, Inspecteur du Permis de conduire.
- ♦ M. Jean-Luc JOBARD, Inspecteur du Permis de conduire.
- ♦ M. Daniel LESCURE, Inspecteur du Permis de conduire.

III - REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS D'USAGERS DE LA ROUTE OU D'ASSOCIATIONS INTERESSEES AUX PROBLEMES DE SECURITE ET DE CIRCULATION ROUTIERE

1°) Union amicaliste des Auto-écoles :

Titulaire :

- ♦ Monsieur Jean GAINIER
58 bis, rue Georges Clémenceau
85170 BELLEVILLE SUR VIE

Suppléants :

♦ Madame Sophie BOILEAU
Centre Commercial la Garenne
85000 LA ROCHE SUR YON
♦ Madame Catherine RENE
15, rue Georges Clémenceau
85310 ST FLORENT DES BOIS

2°) Fédération nationale des transports routiers de la Vendée :**Titulaire :**

♦ M. Marcel ROCHAIS
1, rue Michel Favreau
85500 LES HERBIERS

Suppléants :

♦ M. Serge THOMER
B.P. 253
85008 LA ROCHE SUR YON
♦ M. Christian BOURMAUD
36, rue des Alouettes
85260 ROCHESEVIERE
♦ M. Denis MOINET
29, rue du Calvaire
85330 LA BRUFFIERE
♦ M. Michel RIGAUDEAU
29, rue de l'Océan
85110 ST PROUANT

3°) Union Régionale de l'Ouest :**Fédération Nationale des chauffeurs routiers****Titulaire :**

♦ Monsieur Benoît DAVID
17, rue des Poilus
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléant :

♦ Monsieur Benoît GIRAUD
Impasse des Rossignols - St Hilaire
85290 MORTAGNE SUR SEVRE

4°) Délégués du Comité Départemental de la Prévention Routière**Titulaire :**

- Monsieur Gérard SORIN
BP 253
85200 FONTENAY LE COMTE
85000 LA ROCHE SUR YON

Suppléants :

- Monsieur Georges VERDON
Résidence " Les Bruyères "
5, rue de la Poissonnerie

-Monsieur Jean-Michel RUCHAUD
20, rue de la Poissonnerie
BP 244
85000 LA ROCHE SUR YON

5°) L'Automobile Club de l'Ouest**Titulaire :**

Monsieur Yves GUILLOU
17, rue Lafayette- BP 98
85003 LA ROCHE SUR YON CEDEX

Suppléants :

Monsieur Jean RIVALLAND
118, chemin de la Parée verte
Bourrine n° 27
85160 ST JEAN DE MONTS

ARTICLE 2 : Lorsque la nature de l'affaire l'exigera, la commission pourra faire appel à l'un des membres de la Commission Médicale primaire des conducteurs de l'arrondissement de La Roche-sur-Yon qui aura voix délibérative :

- Docteur Jean LIEGEOIS
6, rue Milcendeau
85000 LA ROCHE SUR YON

- Docteur Bernard GROS
Résidence Albert 1er
85000 LA ROCHE SUR YON

- Docteur Pierre PERON
59, rue Sarah Bernhardt
85000 LA ROCHE SUR YON

- Docteur Denis PHELIPPEAU
Centre Médical l'Epidaure
85110 CHANTONNAY

- Docteur Jacques ROUILLON
Le Logis de la Mission

- Docteur Eric BEDUE
15 Place Viollet le Duc
85000 LA ROCHE SUR YON

- Docteur Anne KRITTER
86, rue de St André d'Ornay
85000 LA ROCHE SUR YON

- Docteur Gilles PELERIN
26, Boulevard des Belges
85000 LA ROCHE SUR YON

- Docteur Christine RAMAEN-BURGAUD
18, rue Pasteur
85220 COEX

- Docteur Sophie VERNAGEAU
Les Noyers

ARTICLE 3 : Les membres de la Commission de suspension du Permis de conduire sont nommés pour une durée de deux ans à compter du 1er octobre 2001, (soit jusqu'au 30 septembre 2003).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté N°01/DRLP3/829 qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 19 septembre 2001

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Yves LUCCHESI

EXTRAITS

HONORARIAT DE MAIRE par arrêtés préfectoraux ont été nommés :

Maire honoraire de la commune de :

- La Caillère-Saint-Hilaire : M. Michel BOBINEAU
- Sérigné : M. Bernard MAJOU
- L'Ile d'Olonne : M. Robert RICHARD
- Le Mazeau : M. Gérard TROJET
- Longeville-sur-Mer : M. Jean-Marie GUERIN
- Soullans : M. Jean CROCHET
- Givrand : M. Jean ROUILLET
- Saint-mesmin : M. Maximim PICARD
- La Garnache : M. Eugène ACHARD

Maire honoraire adjoint de la commune de :

- Bournezeau : Mme Claude GIRAUDEAU - M. Joseph MALIK

COMMUNE DE CHANTONNAY

Projet d'élargissement de la rue nationale Secteur de la Place de la liberté au parvis Saint-Pierre

Un arrêté préfectoral n° 01 - DRLP/651 en date du 12 juillet 2001 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

La commune de Chantonay est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

COMMUNE DU BERNARD

Aménagement du lotissement d'habitation " Les Frênes "

Un arrêté préfectoral n° 01 - DRLP/728 en date du 7 août 2001 a déclaré d'utilité publique les travaux cités visés ci-dessus.

La commune du Bernard est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté n° 694 du 26 juillet 2001, ont été déclarés vacants et sans maître, des immeubles situés à Maillezais.

Par arrêté n° 695 du 26 juillet 2001, ont été déclarés vacants et sans maître des immeubles, situés à Chaillé-les-Marais.

Par arrêté n° 816 du 14 septembre 2001, ont été déclarés vacants et sans maître, des immeubles situés à Olonne-sur-mer.

COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE

Aménagement du lotissement d'habitation des " Résidences de l'Epinay "

Un arrêté préfectoral n° 01 - DRLP/857 en date du 28 septembre 2001 a déclaré d'utilité publique les travaux visés ci-dessus.

La commune de La Bruffière est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à la réalisation de cette opération.

L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

ARRÊTÉ N° 01/DAEPI/1.417 fixant la composition des commissions d'appels d'offres de la Direction Départementale de l'Equipement de la Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la commission compétente pour les adjudications et les appels d'offres concernant les marchés de la Direction Départementale de l'Equipement de la Vendée est fixée comme suit :

- le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant, président,
- le responsable du service technique de la DDE compétent pour le marché concerné, ou son représentant,

- et, dans le cadre des dispositions particulières des autres procédures (articles 68 à 71 et 74 du code des marchés publics), le ou les maîtres d'œuvre compétents.

Et, à titre consultatif :

- le Trésorier Payeur Général, ou son représentant,

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant.

ARTICLE 2 : La commission visée ci-dessus procède aux opérations définies au code des marchés publics.

Les plis non reçus dans les conditions prévues par l'avis d'appel public à la concurrence ou au règlement de la consultation et non ouverts par la commission sont renvoyés à leur expéditeur par le président de la commission.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 98.DAEPI/1.22 du 26 janvier 1998 est abrogé à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, LE 10 septembre 2001

Le PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

ARRÊTÉ N° 01-DAEPI/3-420 désignant un régisseur d'avances.

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Mme Delphine Guillaud, agent administratif, titulaire, en fonction à la Circonscription de la Sécurité Publique de La Roche Sur Yon, est nommée à compter du 1er octobre 2001, régisseur d'avance, en remplacement de Mme Mariselle You-Gérouille.

ARTICLE 2 : Compte tenu du montant de l'avance consenti, le régisseur est tenu de constituer un cautionnement de 8.000 F.

ARTICLE 3 : Mme Delphine Guillaud désignera un suppléant.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Trésorier Payeur Général et Mme Delphine Guillaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 14 septembre 2001

LE PREFET,
Jean - Paul FAUGERE

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.430 portant délégation de signature à Madame Christine MOURRIERAS

Directrice des Services Vétérinaires

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Christine MOURRIERAS, vétérinaire inspecteur, directrice des services vétérinaires, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

A - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- | | |
|--|--|
| 1 - Enregistrement des diplômes de vétérinaire ou de docteur vétérinaire. | Code Rural, art. 309 |
| 2 - Etablissement et diffusion de la liste des vétérinaires ou docteurs vétérinaires résidant dans le département. | Code Rural, art. 318 |
| 3 - Arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires. | Loi du 12 janvier 1909
Décret 90-1033 du 19 novembre 1990
Code Rural, art.215.8 |
| 4 - Arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires. | Loi n° 72.1030 du 15 novembre 1972
Loi n° 89.412 du 22 juin 1989
Décret n° 91.407 du 26 avril 1991
Code rural art. 215 - 1 à 215.6
Code rural art. 283 - 1 à 283.6 |
| 5 - Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses. | Code Rural, art.228
Décret du 6 octobre 1904 |
| 6 - Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses. | Code Rural, Art. 228 |
| 7 - Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses. | Code Rural, art. 214
Décrets du 6 octobre 1904 et du 2 mars 1957
Arrêté ministériel du 9 mai 1954 |
| 8 - Arrêtés portant dérogation à l'interdiction d'utiliser des eaux grasses et déchets de cuisine pour l'alimentation des porcins et des carnivores domestiques. | Arrêté ministériel du 22 mars 1985
Arrêté ministériel du 8 juin 1994 |

- 9 - Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux. Décret du 6 octobre 1904
- 10 - Arrêtés relatifs aux véhicules transportant des animaux en provenance ou à destination de certains marchés attenants aux abattoirs. Arrêtés ministériels du 13 octobre 1959 et du 4 octobre 1963
- 11 - Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux. Code Rural, art. 242
Décret du 6 octobre 1904
Arrêté ministériel du 28 février 1957
- 12 - Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles. Arrêté ministériel du 28 février 1957
- 13 - Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques. Code Rural, art. 281
- 14 - Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective. Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980
- 15 - Arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie collective. Décret n° 80.516 du 4 juillet 1980
- 16 - Arrêtés rendant obligatoire des mesures collectives de prophylaxie. Décret n° 81.857 du 15 septembre 1981
- 17 - Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (tuberculose, brucellose, leucose bovine enzootique). Article 215-7 du code rural
- 18 - Habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine. Décret n° 91-823 du 28 août 1991
Arrêtés ministériels du 30 juin 1992

Génétique

- 19 - Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
Arrêté ministériel du 16 novembre 1992
- 20 - Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêté ministériel du 12 juillet 1994
Arrêté ministériel du 30 mars 1994
Arrêté ministériel du 29 mars 1994
- 21 - Autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de vente pour la production, la diffusion et les échanges de semence (espèces bovine, ovine et caprine). Arrêté ministériel du 12 juillet 1994
Arrêté ministériel du 30 mars 1994
Arrêté ministériel du 29 mars 1994
- 22 - Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire (espèce bovine, ovine et caprine). Arrêté ministériel du 31 mars 1994
Arrêté ministériel du 13 juillet 1994
- 23 - Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires. Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992
Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- 24 - Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine. Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- 25 - Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine. Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992

Tuberculose

- 26 - Arrêtés fixant les mesures techniques, administratives et financières de lutte contre la tuberculose bovine et caprine. Décret n°63.301 du 19 mars 1963
Arrêté ministériel du 16 mars 1990
Arrêté ministériel du 6 juillet 1990
Arrêté ministériel du 4 mai 1999
- 27 - Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire et de la patente vétérinaire et médicale. Arrêté ministériel du 3 août 1984
- 28 - Arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose. Décret n° 63.301 du 19 mars 1963
- 29 - Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux. Décret n° 63.301 du 19 mars 1963

Brucellose

- 30 - Arrêtés fixant la liste des abattoirs vers lesquels Arrêté ministériel du 20 mars 1990

doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose.

- 31 - Arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose.
- 32 - Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.
- 33 - Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.

Décret n° 65.1177 du
31 décembre 1965 modifié

Arrêté ministériel du 6 juillet 1990
Arrêté ministériel du 14 octobre 1998

Décret n° 65.1177 du 31 décembre 1965
Arrêté ministériel du 20 mars 1990 modifié
Arrêté ministériel du 13 octobre 1998

Fièvre Aphteuse

- 34 - Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse.
- 35 - Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse.
- 36 - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.

Arrêté ministériel du 18 mars 1993

Décret n° 91.1318 du 27 décembre 1991

Décret n° 91.1318 du 27 décembre 1991
Arrêté ministériel du 18 mars 1993
Arrêté ministériel du 23 novembre 1994

Fièvre catarrhale du mouton

- 37 - Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire.

Arrêtés interministériels des 21 août 2001
et 12 septembre 2001

Leucose bovine enzootique

- 38 - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.

Décret n° 90-1223 du 31 décembre 1990
Arrêté ministériel du 31 décembre 1990

Encéphalopathie Spongiforme Bovine

- 39 - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.

Décret n° 90-478 du 12 juin 1990
Arrêté ministériel du 3 décembre 1990 modifié
Arrêté ministériel du 4 décembre 1990 modifié

Tremblante ovine et caprine

- 40 - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la tremblante ovine et caprine.

Décret n° 96-528 du 14 juin 1996
Arrêté ministériel du 28 mars 1997
Arrêté ministériel du 29 mars 1997

Peste porcine classique

- 41 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.
- 42 - Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des porcins abattus dans le cadre de la lutte contre la peste porcine classique.

Arrêté ministériel du 22 février 1982
Arrêté ministériel du 29 juin 1993

Arrêté ministériel du 2 février 1982

Peste porcine africaine

- 43 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.

Arrêté ministériel du 22 juillet 1974
Arrêté ministériel du 4 juin 1982

Maladie d'Aujeszky

- 44 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.
- 45 - Arrêtés portant dérogation à l'interdiction de vaccination contre la maladie d'Aujeszky.

Arrêté ministériel du 6 juillet 1990
Arrêté ministériel du 8 juillet 1990
Arrêté ministériel du 27 février 1992

Arrêté ministériel du 2 mars 1998

Maladie vésiculeuse des suidés

- 46 - Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de maladie vésiculeuse des suidés

Décret n°75-53 du 21 janvier 1975
Arrêté ministériel du 8 juin 1994

Mérite contagieuse des équidés

- 47 - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la métrite contagieuse des équidés.

Décret du 13 janvier 1992
Arrêtés ministériels du 7 février 1992
Arrêté ministériel du 29 avril 1992

Anémie infectieuse des équidés

48 - Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.

Décret n° 92-1029 du 23 septembre 1992
Arrêtés ministériels du 23 septembre 1992

Peste équine

49 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste équine

Décret n°67-1056 du 20 novembre 1967
Arrêté ministériel du 22 avril 1974

Rage

50 - Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage, ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer de rage.

Code Rural, art. 232.

51 - Arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre.

Arrêté ministériel du 6 février 1984

52 - Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enrégé.

Code Rural, art.232
Arrêté ministériel du 29 novembre 1976

53 - Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enrégé.

Code Rural, art. 232
Arrêté ministériel du 29 novembre 1976

54 - Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovétoerie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.

Décret n° 76.867 du 13 septembre 1976

55 - Arrêtés prescrivant les opérations de destruction des renards dans les départements déclarés officiellement atteints par l'enzootie rabique.

Arrêté ministériel du 26 septembre 1977

56 - Attributions des primes d'incitation à la destruction des renards dans la limite des crédits délégués à cet effet.

Arrêté ministériel annuel

Aviculture

57 - Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couvrir et des établissements d'accouaison.

Décret du 21 août 1948
Arrêté ministériel du 22 avril 1991

58 - Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.

Arrêté ministériel du 22 avril 1991
relatif à la participation financière de l'Etat au contrôle officiel des élevages de volailles

59 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.

Décret n° 95-218 du 27 février 1995
Arrêté ministériel du 26 octobre 1998

60 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladie de Newcastle et d'influenza aviaire

Décret du 21 août 1948
Arrêté ministériel du 8 juin 1994

Pisciculture

61 - Agréments des établissements de pisciculture ou d'aquaculture.

Décret n° 90.804 du 7 septembre 1990

62 - Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de maladies réputées contagieuses des salmonidés.

Décret n° 85-935 du 3 septembre 1985
et du 28 décembre 1995
Arrêtés ministériels des 16 mars 1987,
25 mars 1987, 9 novembre 1987 et 10 avril 1997

63 - Arrêtés fixant les mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons

Décret n°99-822 du 16 septembre 1999
Arrêtés ministériels du 22 septembre 1999
et 23 septembre 1999

Apiculture

- 64 - Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines de la voie publique. Code Rural, art. 206
- 65 - Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires. Décret n° 78-91 du 10 janvier 1978
Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
Arrêté ministériel du 16 février 1981
Arrêté ministériel du 22 février 1984
- 66 - Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du Directeur des Services Vétérinaires. Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
- 67 - Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches, détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses. Arrêté ministériel du 16 février 1981

Hypodermose

- 68 - Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine. Code rural, art. 214.1
Décret N° 81.857 du 15 septembre 1981
Arrêté ministériel du 4 novembre 1994

B - PROTECTION ANIMALE

- 69 - Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale. Code Rural, art.276 à 283.6
Décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 modifié
- 70 - Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques. Notes de service du 28 juin 1978 et du 27 octobre 1981
- 71 - Arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine. Décret n° 80.791 du 1er octobre 1980 modifié
- 72 - Agrément des transports d'animaux vertébrés vivants. Décret n°95.1285 du 13 décembre 1995 modifié le 24 novembre 1999
Arrêté ministériel du 5 novembre 1996 modifié le 24 novembre 1999
- 73 - Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- 74 - Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Décret n° 91-823 du 28 août 1991
- 75 - Autorisations de transport des spécimens des espèces animales figurant à l'annexe II de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention de Washington). Code rural, livre II
Article L 212.1 et R 212.1 à R 212.10
Arrêté ministériel du 1er mars 1993
- 76 - Arrêtés d'agrément des établissements d'expérimentation animale. Décret n° 87.848 du 19 octobre 1987
Arrêté ministériel du 19 avril 1988
- 77 - Attribution de certificat d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants. Décret n° 87.848 du 19 octobre 1987
Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
- 78 - Autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels. Décret n° 87-848 du 19 octobre 1987

C - HYGIENE ALIMENTAIRE

- 79 - Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence. Arrêté ministériel du 15 juin 2000
- 80 - Autorisations de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine. Arrêtés ministériels du 3 mai 1957 et du 25 septembre 1962.
- 81 - Agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques, et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée. Arrêté ministériel du 20 juillet 1998

- 82 - Arrêtés portant nomination d'un vétérinaire inspecteur vacataire, ou d'un préposé sanitaire vacataire dans la limite des crédits délégués à cet effet. Décret n° 69-503 du 30 mai 1969
- 83 - Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les :
- . Centres d'abattage de volailles et de lapins et certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin.
 - . Etablissements de préparation de plats cuisinés à l'avance.
 - . Etablissements de congélation.
 - . Etablissements de restauration collective à caractère social.
 - . Entrepôts frigorifiques.
 - . Points de vente.
 - . Centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs
 - . Etablissements de production des ovoproduits
 - . Etablissements de préparation de crème.
 - . Etablissements de préparation du lait pasteurisé
 - . Etablissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.
- 84 - Agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification. Arrêté ministériel du 2 février 1977
- 85 - Agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale. Code Rural, art. 260
Arrêté ministériel du 28 juin 1994
- 86 - Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse. Arrêté ministériel du 12 août 1994
- 87 - Dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande. Code Rural, art. 260
Arrêté ministériel du 8 septembre 1994 modifié
- 88 - Dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers. Code Rural, art. 260
Arrêté ministériel du 8 février 1996
- 89 - Arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage. Code rural - art. 264, 264-1 et 266
- 90 - Attestations du service fait auprès du CNASEA en matière de prestations du service public de l'équarrissage. Loi n° 96.1139 du 26 décembre 1996
Décret n° 96.1229 du 27 décembre 1996
- 91 - Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes. Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
- 92 - Dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité. Arrêté ministériel du 14 janvier 1994
- 93 - Autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité. Note de service DGAL/SDHA-94 n° 8213 du 19 décembre 1994
- 94 - Décision portant remboursement de la valeur d'échantillon de denrée animale ou d'origine animale prélevé en vue d'examen de laboratoire. Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
- 95 - Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- 96 - Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des vers minières. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- 97 - Dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques. Arrêté ministériel du 30 décembre 1991
- D - IMPORTATION - EXPORTATION**
- 98 - Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale. Code Rural, art. 275-1 à 275-12
- 99 - Agrément des opérateurs et centres de rassemblement des animaux vivants. Arrêté ministériel du 9 juin 1994
Arrêté ministériel du 26 août 1994

E - PHARMACIE VETERINAIRE

100 - Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.

Code de la Santé Publique
art. L 610-1, L 617-1, R 5146-50 bis

F - ALIMENTATION ANIMALE

101 - Agrément des établissements

Arrêté ministériel du 28 février 2000

102 - Retraits des farines et graisses de l'alimentation animale : réquisitions, conventions, attestations du service fait

Arrêté interministériel du 14 novembre 2000
Décret du 1er décembre 2000

ARTICLE 2 : En outre, délégation est donnée à Madame Christine MOURRIERAS afin de signer toutes ampliations et copies conformes pour les arrêtés ou documents administratifs dont la signature est réservée à M. le Préfet.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du Docteur Christine MOURRIERAS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Docteur Christelle MARIE, vétérinaire inspecteur, adjointe de la directrice et par les Docteurs Catherine ANDRE, Anne LEBOUCHER, Anne MIGNAVAL, Pierre GUERRAULT et Michaël ZANDITENAS, vétérinaires inspecteurs, et pour les articles 89, 90, 101 et 102, par MM. Philippe LEBOISSELIER et Daniel COUILLARD, Ingénieurs des Travaux Agricoles.

ARTICLE 4 - : La présente délégation donnée à Madame Christine MOURRIERAS réserve à la signature du Préfet les correspondances adressées aux Parlementaires et au Président du Conseil Général et les circulaires générales aux Maires. Le préfet conserve la possibilité d'évoquer toute affaire de sa compétence lorsqu'il l'estime opportun. La directrice départementale rendra compte périodiquement au préfet des décisions intervenues dans les domaines où elle a délégation.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 01.DAEPI/1.373 du 3 septembre 2001 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée et la directrice des services vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 3 octobre 2001

Le PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

ARRÊTÉ N° 01.DAEPI/1.434 portant modification de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La composition de la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel est modifiée comme suit :

Alinéa h) : Membre titulaire : En remplacement de Madame Josette PAILLONCY, Monsieur François RAVELEAU
Association des Paralysés de France.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la VENDEE, le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A LA ROCHE SUR YON, le 3 octobre 2001

LE PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

DÉCISION

LE PREFET DE LA VENDEE,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Est donné mandat permanent à Monsieur le Trésorier Payeur Général pour me représenter à la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles et pour signer les actes se référant à cette instance.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, 25 septembre 2001

Le PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

ARRÊTÉ N°01.DAEPI/IA/01 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHALLANS est composée comme suit :

Titulaires

Suppléants

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHALLANS

Membres :

M. le Dr SAMAIN Bruno
Centre médico-scolaire
Collège C. Milcendeau
Bd, Jean Yole
85300 - CHALLANS

Mme COLIGNON Sarah
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme OCCHIPINTI Nicole
Psychologue scolaire
Ecole publique La Croix Maraud
85300 - CHALLANS

Mme BREMAUD Annick
Enseignante spécialisée
Ecole publique La Plage
85300 - CHALLANS

M. RELET Jean-Marc
Orthophoniste
SESSAD A.P.A.J.H. Challans
Route de La Roche sur Yon
85300 - CHALLANS

Mme SOUFFLET Aline
Représentant L'ADAPEI
9, square Utrillo
85300 - CHALLANS

Mme REMERAND Béatrice
Représentant la FCPE
38, rue Nungesses
85300 - CHALLANS

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des SABLES D'OLONNE

Mme le Dr DOUSSET Monique
Centre médico-scolaire
Collège C. Milcendeau
Bd, Jean Yole
85300 - CHALLANS

M. TAILLE Bernard
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme GOUSSELAND Brigitte
Psychologue scolaire
Ecole publique La Plage
85300 - CHALLANS

M. CHAIGNEAU Yvon
Enseignant spécialisé
Ecole publique La Croix Maraud
85300 - CHALLANS

Mme GACHET HANRYON Erika
SESSAD A.P.A.J.H. Challans
Route de La Roche sur Yon
85300 - CHALLANS

Mme TESTAU Béata
Représentant la FCPE
3, rue Charles Péguy
85300 - CHALLANS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHALLANS.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 16 novembre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/02 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire
et Élémentaire de CHANTONNAY**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de CHANTONNAY est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHANTONNAY

Membres :

Mme le Dr VOISIN Christine
Collège René Couzinet
Rue de la Plaine
85110 - CHANTONNAY

Mme CASSON Annick
Orthophoniste
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme COUDRAY Danièle

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des HERBIERS

Mme le Dr JAUMOUILLE Frédérique
Collège René Couzinet
Rue de la Plaine
85110 - CHANTONNAY

Mme FELICIE Magali
Psychologue clinicienne
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme BOBINEAU Isabelle

Psychologue scolaire
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY

M. LE QUELLEC Yves
Enseignant spécialisé
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY

M.BERTIN Michel
SESSAD/SIPFP A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme PHELIPPEAU
Représentant L'ADAPEI

Mme ARNOUX Colette
Représentant la FCPE
34, avenue de Gaulle
85110 - CHANTONNAY

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHANTONNAY.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/03 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de FONTENAY LE COMTE

Membres :

Mme le Dr GEEVERS Monique
Centre Médico-scolaire
4, rue Aimé de Hargues
85120 -LA CHATAIGNERAIE

Mme PROTEAU Maryse
Surveillante infirmière
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. LECUYER Jacques
Psychologue scolaire
Ecole des Cordeliers
85200 - FONTENAY LE COMTE

M.BERGERONNEAU Guy
Directeur d'école
Ecole Les Jacobins
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme RAGOT Isabelle
Directrice
I.M.E. Le Gué Braud - BP 234
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme VIENNE Martine

Psychologue scolaire
Ecole J.Verne
Rue de Véziers
85700 - POUZAUGES

Mme DELCOURT Mireille
Enseignante spécialisée
Ecole Eolière
17, rue des Lavandières
85110 - CHANTONNAY

M. BERGER Jean-Michel
Instituteur spécialisé
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TEXIER
Représentant l'ADAPEI

Mme ARNOUX Colette
Représentant la FCPE
34, avenue de Gaulle
85110 - CHANTONNAY

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de CHANTONNAY.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/03 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de FONTENAY LE COMTE est composée comme suit :

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LUCON

Mme le Dr LE MONTREER Valérie
Centre Médico- scolaire
Groupe scolaire René Jaulin
Villa Gallo Romaine
85200 - FONTENAY LE COMTE

M. le Dr LAHOUAL Abdallah
Pédo-psychiatre
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme MINAUD Monique
Psychologue scolaire
Ecole Bouron Massé
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme PUAUD Liliane
Directrice d'école
Ecole Maternelle Bouron Massé
85200 - FONTENAY LE COMTE

M. ROUYER Philippe
Chef de service éducatif
I.M.E. Le Gué Braud - BP 234
85200 - FONTENAY LE COMTE

Mme ACHALLE Patricia

Représentant la FCPE
8, rue du Prieuré
85200 - FONTAINES

Représentant la FCPE
36, avenue du Maréchal Juin
85200 - FONTENAY LE COMTE

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de FONTENAY LE COMTE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/04 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des HERBIERS

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire des HERBIERS est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des HERBIERS

Membres :

Mme le Dr BASSE Laurence
Centre Médico-scolaire
Avenue Charles de Gaulle
85500 - LES HERBIERS

Mme le Dr CANTIN-PEYRAC Elisabeth
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. TRICHET Jacky
Psychologue scolaire
23, rue Neuve
85500 - LES HERBIERS

M. HAMONIC Christian
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique J. Verne
23, rue Neuve
85500 - LES HERBIERS

M. BOURGUEIL Yvon
Directeur
I.M.E. Le Hameau du Grand Fief
Rue de la Demoiselle
85500 - LES HERBIERS

Mme BLANCHARD Catherine
Représentant l'ADAPEI
95, cité des Ournais
85700 - POUZAUGES

Mme BECHY Marianne
Représentant la FCPE
17, rue Sully
85500 - LES HERBIERS

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de MONTAIGU

Mme le Dr RETAILLEAU Isabelle
Centre Médico-scolaire
Avenue Charles de Gaulle
85500 - LES HERBIERS

Mme OGE Brigitte
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc
Psychologue scolaire
Ecole publique
Routes de Nantes
85170 - BELLEVILLE SUR VIE

M. BODIN Jacques
Directeur de l'école publique
2, rue des Alouettes
B.P. 23
85130 - LA VERRIE

M. BERGER Jean-Michel
Instituteur spécialisé
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme CHEVALLERAU Geneviève
Représentant l'ADAPEI
7, avenue de Bellevue
85700 - POUZAUGES

Mme DOLE Marie-Christine
Représentant la FCPE
30, rue des Goélands
85500 - LES HERBIERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des HERBIERS

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/05 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LUCON est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LUCON

Membres :

Mme le Dr TRICAUD Marie-Cécile
Centre Médico-scolaire
Ecole du Centre
1 bis, rue Prosper Deshayes
85400 - LUCON

Mme BELLAMY Catherine
Cadre Infirmier
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M.GENTREAU Guy
Psychologue scolaire
Ecole du Centre
85400 - LUCON

M.GIRARD Joël
Directeur
Ecole du Centre
85400 - LUCON

M. KERGADALLAN Gilles
Directeur
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

Mme BOCQUIER Christine
SSESD A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LUCON

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Vendée

Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/06 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de MONTAIGU est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de MONTAIGU

Membres :

Mme le Dr TOUBOUL Marie-Dominique
Centre Médico-scolaire
22, rue du 8 mai
85600 - MONTAIGU

Mme le Dr PRADO-BOSSIS Marie
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de FONTENAY LE COMTE

Mme le Dr MEDEAU Florence
Centre Médico-scolaire
Ecole du Centre
1 bis, rue Prosper Deshayes
85400 - LUCON

Mme MICHON Noëlle
Psychologue clinicienne
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme CAILLAUD Roseline
Psychologue scolaire
Ecole publique
85450 - CHAILLE LES MARAIS

Mme BEVILLE Nadine
Enseignante spécialisée
Ecole du Centre
85400 - LUCON

M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

Mme BERGER Martine
SAAAIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale des HERBIERS

Mme le Dr ROUSSEAU Marie-Dominique
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. RODOT Patrice
Psychologue clinicien
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. GUYOT Jean-Marc
Psychologue scolaire
Ecole publique
Route de Nantes
85170 - BELLEVILLE SUR VIE

Mme BORDRON Ginette
Enseignante spécialisée
Ecole publique J. Verne
Rue du 8 mai 45
85600 -MONTAIGU

Mme FAUCHER Noëlle
Chef de service
I.M.E. Le Moulin Saint-Jacques
85600 - MONTAIGU

Mme MOREAU Jeanine
Représentant l'ADAPEI
Meslay des Landes
85600 - LA GUYONNIERE

Mme BROSSARD Marie
Représentant la FCPE
Les 5 Moulins
85250 - CHAVAGNES EN PAILLERS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de MONTAIGU

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2000 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/07 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 1

Membres :

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. le Dr GUILLAMET Bruno
Orthophoniste
Inter secteur Est de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. FROMAGET Bernard
Psychologue scolaire
Ecole Baumann
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LARDIERE Françoise
Réseau d'aides spécialisées
Ecole Baumann
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. POUZET Luc
Chef de service éducatif

M. MARTINEAU Philippe
Psychologue scolaire
16, boulevard Auguste Durand
85600 - MONTAIGU

Mme ROBAK Michèle
M.F.A.I.E.N.
Inspection départementale
16, boulevard Auguste Durand
85600 - MONTAIGU

M. COURDAVAULT Jean-Claude
Instituteur spécialisé
SSEFIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme CAUNEAU Danielle
Représentant l'ADAPEI
Le Bois Sénary
85600 - MONTAIGU

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 2

Mme le Dr TRICAUD Marie-Cécile
Centre Médico-scolaire
Ecole du Centre
1 bis, rue Prosper Deshayes
85400 - LUCON

Mme RAFFIN Françoise
Infirmière
(Secteur Est)

M. SIMON Christophe
Psychologue scolaire
Ecole Anita Conti
85280 - LA FERRIERE

Mme D'ESTEVE Marie
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique
85540 - MOUTIERS LES MAUXFAITS

M. LERMITE Jean-Louis
Directeur d'école

C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

Mme BELARD CASABONNE Catherine
SESSAD A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FORGEAU Sophie
Représentant la FCPE
Espace Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

IRP L'Alouette
9, avenue Etoubleau
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BOCQUIER Christine
Psychologue
SSED A.P.A.J.H. Vendée
67, Le Grand Pavois
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. CORBIN Jacques
Représentant P.E.P.
Collège le Sourdy
85401 - LUCON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 1 ET 2

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/08 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 3 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Membres :

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GIRAUD Michelle
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

Mme FAUVEAU Catherine
Psychologue scolaire
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MORIN Janine
Réseau d'aides spécialisées
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. CHAUVIN Philippe
SSEFIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FORGEAU Sophie
Représentant la FCPE
Espace Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 4

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BARBIER Anne-Lise
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. SIMON Christophe
Psychologue scolaire
Ecole Anita Conti
85280 - LA FERRIERE

M. GIRAUDEAU Louis
Réseau d'aides spécialisées
Groupe scolaire Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. KERGADALLAN Gilles
Directeur
I.M.E. Le Pavillon
85310 - ST FLORENT DES BOIS

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 3

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/09 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 4

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 4 est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 4

Membres :

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TESSIER Karile
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. ROUSSEAU Philippe
Psychologue scolaire
Ecole J. Yole
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BREMOND Françoise
Réseau d'aides spécialisées
Ecole Laënnec
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BERGER Martine
Enseignante spécialisée
SAAAIS A.P.A.J.H. Vendée
136, boulevard Rivoli
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme PHILIPPE Michèle
SESSAD A.P.J.A.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BURNELEAU Jean
Association des Pupilles
110, boulevard d'Angleterre
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale de LA ROCHE SUR YON 3

Mme le Dr GRALEPOIS Brigitte
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme LECONTE Marie-Laure
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme PASSIN Béatrice
Psychologue scolaire
Ecole Laënnec
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. CLAVERIE Thierry
Réseau d'aides spécialisées
Ecole Laënnec
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. MADIOT Serge
Chef de service éducatif
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 4

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/10 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Élémentaire de LA ROCHE SUR YON 5 est composée comme suit :

Titulaires**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 5

Membres :

Mme le Dr CESCA Nicole
Centre Médico-scolaire
Collège Garcie Ferrande
85800 - ST GILLES CROIX DE VIE

Mme BOURGUE Sophie
Orthophoniste
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

M. DOUILLARD Claude
Psychologue scolaire
Groupe scolaire Louis Buton
85190 - AIZENAY

M. NEAU Gatien
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique
20, rue Leclerc
85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE

Mme CHEVALIER Chantal
Directrice adjointe
I.M.E. Terres Noires
Route de Mouilleron
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BROUARD Monique
SESSAD A.P.A.J.H. Vendée
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme KERJEAN Astrid
Représentant la FCPE
Loge 81 - CHS
85026 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription de LA ROCHE SUR YON 5

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 octobre 1998 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/11 portant renouvellement de la Commission de Circonscription Préscolaire
et Elémentaire des SABLES D'OLONNE**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription Préscolaire et Elémentaire des SABLES D'OLONNE est composée comme suit :

Titulaires**Président :**

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
des SABLES D'OLONNE

Membres :

Mme le Dr TESSIER Josette
Centre Médico-scolaire
8, rue des Religieuses
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme GIRAudeau Maryse
Orthophoniste

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de LA ROCHE SUR YON 3

Mme le Dr CALOYANNI Laurence
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme JACQUART Adeline
Psychologue clinicienne
Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvenile

Mme HOUEBINE Elisabeth
Psychologue scolaire
Ecole publique
20, rue Leclerc
85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. MENTGELLE Christian
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique
20, rue Leclerc
85800 - SAINT GILLES CROIX DE VIE

M. FURET Renaud
I.M.E. Terres Noires
Route de Mouilleron
85000 - LA ROCHE SUR YON

M. BERTIN Michel
SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Suppléants

M. ou Mme l'Inspecteur de l'Education Nationale
de CHALLANS

Mme le Dr DELSENY Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme DENIS Marie-Claire
Psychologue clinicienne

Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. MANCEAU Jean-Pierre
Psychologue scolaire
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme LEBOEUF Ginette
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme LACHAISE Martine
Directrice
I.M.E. La Guérinière
Rue de la Belle Olonnaise
85340 - OLONNE SUR MER

M. CHARPENTREAU Jean-Pierre
Administrateur des P.E.P.
7, rue des Tamaris
Le Querry Pigeon
85440 - TALMONT SAINT HILAIRE

Mme NYS Marie
Représentant la FCPE
Château Gauthier
85440 - GROSBREUIL

Inter secteur Ouest de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme GONZALVEZ Eliane
Psychologue scolaire
Ecole publique Clémenceau
85100 - LES SABLES D'OLONNE

Mme DEVAL Françoise
Réseau d'aides spécialisées
Ecole publique mixte
Rue Jules Ferry
85150 - LA MOTHE ACHARD

Mme BARDOT Joëlle
Chef du service éducatif
I.M.E. La Guérinière
Rue de la Belle Olonnaise
85340 - OLONNE SUR MER

M. GORON Michel
Administrateur des P.E.P.
Directeur de Centre de Vacances
Le Porteau
85440 - TALMONT SAINT HILAIRE

Mme CHUSSEAU Sylviane
Représentant la FCPE
69 bis, rue du Maréchal Joffre
85340 - OLONNE SUR MER

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription des SABLES D'OLONNE

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 20 novembre 2000 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/12 portant renouvellement de la Commission de Circonscription du Second Degré

VENDEE EST
LE PREFET DE LA VENDEE
ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE EST est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

Membres :

Mme le Dr GUILLET Monique
Service Promotion de la Santé
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr HALIMI Annick
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

Mme BRIDE Danie
I.E.N. chargée de l'A.I.S.
Inspection départementale
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme DEGRELLE Marie José
Directrice

Suppléants

M. RUSSEIL Serge
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège A. et J. Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme BARBIER Anne-Lise
Psychologue clinicienne
Inter secteur Nord de Psychiatrie
Infanto-Juvénile

M. BESLAND Gérard
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège Haxo
85008 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET L.
Directrice

C.I.O. rue Travot
85020 - LA ROCHE SUR YON

M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M.BERTIN Michel
Directeur SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme SIMONNEAU Catherine
Représentant la FCPE
9, allée des Vergnes
85430 - LES CLOUZEUX

C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362
85119 - LES SABLES D'OLONNE

M. VIMONT Patrick
Directeur
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

M.BAIN Gérard
Retraité E.N.
A.P.A.J.H. Vendée
74, rue Rabelais
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme TESSIER Béatrice
Représentant la PEEP
7, rue Arthur London
85000 - LA ROCHE SUR YON

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée Est

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 modifié, susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N°01.DAEP/IA/13 portant renouvellement de la Commission de Circonscription du Second Degré

VENDEE OUEST LE PREFET DE LA VENDEE ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commission de Circonscription du Second Degré VENDEE OUEST est composée comme suit :

Titulaires

Président :

M. l'Inspecteur de l'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

Suppléants

M.GAZULL Raymond
Principal du collège A. et J. Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Membres :

Mme le Dr GUILLET Monique
Service Promotion de la Santé
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr ROYER Anne-Marie
Centre de Soins pour Adolescents

Mme BRIDE Danie
I.E.N. chargée de l'A.I.S.
Inspection départementale
4, rue de Verdun
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme MAYET L
Directrice
C.I.O., avenue Carnot - B.P. 362
85119 - LES SABLES D'OLONNE

M. VIMONT Patrick
Directeur
C.S. Le Val d'Yon - B.P. 645
85016 - LA ROCHE SUR YON

M. BAIN Gérard
Retraité E.N.
A.P.A.J.H. Vendée
74, rue Rabelais
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme le Dr DE CHARRETTE Françoise
Centre Médico-scolaire
31 bis, rue Paul Doumer
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme GRIVEL Anne
Psychologue clinicienne
Centre de Soins pour Adolescents

M. RUSSEIL Serge
Directeur adjoint
Responsable de SEGPA - Collège A. et J. Renoir
85035 - LA ROCHE SUR YON

Mme. DEGRELLE Marie José
Directrice
C.I.O., rue Travot
85020 -LA ROCHE SUR YON

M. GOIZET Jean-Luc
Directeur adjoint
I.M.E. Le Pavillon
85310 - SAINT FLORENT DES BOIS

M.BERTIN Michel
Directeur SESSAD/SIPFP
1, rue du Mont des Alouettes
85000 - LA ROCHE SUR YON

Mme FAUVET Sylvie
Représentant la FCPE
33, allée du Fenouil
85340 - OLONNE SUR MER

Secrétaire : Le secrétaire de la circonscription du second degré Vendée OUEST

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral du 7 novembre 2000 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à la Roche sur Yon, le 21 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ N° 01/D.R.C.L.E./2 -454 portant constitution du Conseil Départemental de l'Education Nationale

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Sont membres du premier groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- sur désignation du Conseil Régional des Pays de la Loire :

titulaire :

M. Jean-Claude CHARTOIRE
Hôtel de la Région
1 rue de la Loire
44266 NANTES CEDEX 2

suppléants :

Madame Michèle PELTAN
Lycée Edouard Branly
5 boulevard Branly
85006 LA ROCHE-SUR-YON

- sur désignation du Conseil Général du département de la Vendée :

titulaires :

M. François BON
Conseiller Général du canton de
SAINT-HILAIRE-DES-LOGES

suppléants :

M. Paul BAZIN
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général du canton du
POIRE-SUR-VIE

M. Jean-Pierre de LAMBILLY
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général du canton de
SAINTE-HERMINE

M. Claude COUTAUD
Conseiller Général du canton de
SAINT-FULGENT

M. Jean-Claude MERCERON
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général du canton de
SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

M. Jean TALLINEAU
Conseiller Général du canton de
MAILLEZAIS

M. Pierre REGNAULT
Conseiller Général du canton de
LA ROCHE-SUR-YON NORD

M. Gérard VILLETTE
Conseiller Général du canton de
CHANTONNAY

M. Dominique SOUCHET
Conseiller Général du canton de
LUCON

M. Bertrand de VILLIERS
Conseiller Général du canton des
ESSARTS

- sur désignation de l'Union Amicale des Maires :

titulaires :

M. Pierre MIGNEN
Maire de MARTINET
M. Jean-Paul CROUE
Maire de SAINTE-FLORENCE
M. Paul ROBIN
Maire de PETOSSE
Mme Eliane ROUSSEAU
Maire de LA CHAPELLE-PALLUAU

suppléants :

M. Daniel DAVID
Maire de BENET
M. Freddy CARCAUD
Maire de L'OIE
Mme Dominique FRANCOIS
Maire de DOMPIERRE-SUR-YON
M. Robert GUERINEAU
Maire de SAINT-GERVAIS

ARTICLE 2 - Sont membres du deuxième groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- sur désignation des organisations syndicales des personnels :

Fédération Syndicale Unitaire (FSU)

titulaires :

M. Albert DEAU
Instituteur
Ecole Elémentaire de la Généraudière
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Michèle GOYAT
Professeur
Collège Renoir
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Jean-François SABOURIN
Instituteur
Ecole élémentaire du bourg
85100 LE CHATEAU D'OLONNE

Mme Evelyne SALE
C.P.E
Lycée Pierre Mendès-France
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Pierre-Yves POTHIER
Professeur d'EPS
Collège Charles Milcendeau
85300 CHALLANS

M. Philippe MARTON
Professeur
Lycée de Lattre de Tassigny
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Syndicat des Enseignants UNSA FEN

titulaires :

M. Jean-Claude MANCEAU
Professeur
Collège Marais Poitevin
85490 BENET

Mme Fanny GUERINEAU
Professeur des écoles
85170 DOMPIERRE-SUR-YON

SGEN - CFDT

titulaire :

Mme Françoise BRETEAUD
Professeur
Collège Jean Monnet
85100 LE CHATEAU D'OLONNE

FO - FNEC - FP

titulaire :

M. Jean REGOURD
P.L.P.
Lycée Guitton
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARTICLE 3 - Sont membres du troisième groupe du Conseil Départemental de l'Education Nationale :

- en qualité de représentants des associations de parents d'élèves :

Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

titulaires :

Mme Astrid KERJEAN DUJARDIN
Logement 81
Hôpital Sud
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Hubert DENIAUD
20 rue Georges Durand
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Daniel NYS
Château Gauthier

suppléants :

Mme Laurence CAILLE
Professeur
Collège Jean Monnet
85100 LE CHATEAU D'OLONNE

Mme Nicole MONTLAHUC
Professeur
Collège St Exupéry
85170 BELLEVILLE-SUR-VIE

M. Jean-Louis LERMITE
Instituteur
IRP l'Alouette
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Jean-Jacques BOBIN
Professeur des écoles
85570 SAINT-VALERIEN

M. Claude SORRO
Professeur d'EPS
Collège Renoir
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Valérie HERAUT
C.P.E.
Lycée de Lattre de Tassigny
85000 LA ROCHE-SUR-YON

suppléants :

M. Christophe FILLONNEAU
Professeur des écoles
85600 MONTAIGU

M. Marcel FAVREAU
O.P.
Collège Jean Rostand
85500 LES HERBIERS

suppléant :

Mme Françoise MICHOT
Professeur des écoles
Ecole Rivoli
85000 LA ROCHE-SUR-YON

suppléant :

M. Bertrand LIGONNIERE
Directeur d'école
85200 ST-MARTIN-DE-FRAIGNEAU

suppléants :

Mme Nicole GUERIN
Chemin du Grand Guéret
85300 CHALLANS

M. Jacky LAIR
15 rue Léon Jouhaux
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Marie-Madeleine NERRIERE
La Chevalerie

85440 GROSBREUIL
Mme Marie Jo PATEAU
La Bobière
85170 LE POIRE-SUR-VIE

Mme Catherine SIMONNEAU
9 allée des Vergnes
85430 LES CLOUZEUX

M. Jean-Louis VIVIER
3 impasse Dranem
85000 LA ROCHE-SUR-YON

Mme Josine MORAND
2 rue Lulli
85000 LA ROCHE-SUR-YON

85440 GROSBREUIL
Mme Karine BILLAUD
Centre du Porteau
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

Mme Denise COCHARD
42 avenue du bocage
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. Joël POULAIN
35 rue Frédéric Mistral
85000 LA ROCHE-SUR-YON

M. André BEAL
94 impasse du Renclos
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

- en qualité de représentants des associations complémentaires à l'enseignement public :

titulaire :

M. Dominique PELLETIER
Fédération des Œuvres Laïques de Vendée
28 rue de Verdun
85000 LA ROCHE-SUR-YON

suppléant :

M. Jean BURNELEAU
Directeur des Pupilles de
l'Enseignement public
110 boulevard d'Angleterre
85000 LA ROCHE-SUR-YON

- en qualité de personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

titulaires :

M. Jean-Jacques OLIVIER
Président des Délégués Départementaux
de l'Education Nationale
17 La Simotière
85430 LES CLOUZEUX

M. René SPEDER
25 rue de l'Océan
85320 LES PINEAUX

suppléants :

M. Jean-Pierre GALLOCHER
Directeur Général Adjoint du
Crédit Mutuel Océan
34 rue Léandre Merlet
85001 LA ROCHE-SUR-YON

M. Daniel COUTRET
Directeur de la Maison Familiale
de VENANSAULT
Puyrajoux
85190 VENANSAULT

ARTICLE 4 - Est membre à titre consultatif en qualité de Délégué Départemental de l'Education Nationale :

Melle Marie-Claude VOYER
3 place Napoléon
85000 LA ROCHE-SUR-YON

ARTICLE 5 - Les membres du C.D.E.N. sont nommés pour une durée de trois ans. Si certains devaient perdre la qualité au titre de laquelle il a été procédé à leur désignation, il serait procédé à leur remplacement pour la durée du mandat restant à couvrir.

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le 10 septembre 2001.

LE PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

**ARRÊTÉ N° 01/DRCLE/2-458 relatif aux élections concernant le renouvellement
de la commission de conciliation en matière d'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE

ARTICLE 1er - Les élections des six élus communaux à la commission de conciliation instituée en vertu des textes susvisés par le collège des maires et des présidents des établissements de coopération intercommunale compétents en matière de schémas de cohérence territoriale, de plans locaux d'urbanisme auront lieu exclusivement par correspondance.

Le vote se déroulera selon les modalités fixées à l'article 3 du présent arrêté, **du 8 octobre au 19 octobre 2001** dernier délai.

ARTICLE 2 - Les listes des candidats doivent être déposées à la **préfecture, direction des relations avec les collectivités territoriales et de l'environnement - 2ème bureau, au plus tard le 2 octobre 2001 à 17 heures.**

Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire ; celui-ci doit être en possession d'une procuration écrite, signée par chacun des candidats figurant sur la liste.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Aucune liste ne peut comprendre un nombre de candidats supérieur au nombre de postes à pourvoir ni supérieur au double de ce nombre.

Nul ne peut figurer sur plusieurs listes.

Les six premiers candidats de la liste doivent représenter au moins cinq communes différentes.

En regard du nom de chaque candidat, est indiqué le nom de la personne appelée à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement.

Les prescriptions qui s'imposent aux candidats titulaires valent également pour leurs suppléants.

Les listes de candidatures régulièrement enregistrées sont publiées par le Préfet dans les 15 jours au moins avant la date de réunion du bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote.

ARTICLE 3 - L'électeur introduit son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui ne doit comporter aucune mention, ni signe distinctif. Il plie l'enveloppe qui porte la mention "élection à la commission de conciliation", l'indication de la commune dont il est maire ou de l'E.P.C.I dont il est président, son nom et sa signature.

Les plis qui parviendraient à la Préfecture après la date limite fixée à l'article 1er du présent arrêté seront incinérés sans avoir été ouverts.

ARTICLE 4 - L'élection des membres de la commission de conciliation a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction, ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Au cas où, pour l'attribution du dernier siège, deux listes ou plus ont la même moyenne, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège revient au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les dispositions du présent article sont applicables sous réserve de celles de l'article suivant.

ARTICLE 5 - Après l'attribution des sièges, le bureau examine successivement chaque liste qui a obtenu au moins un siège dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages recueillis pour vérifier que les prescriptions du 1° de l'article R.121-6 du code de l'urbanisme, relatives au nombre minimum des communes qui doivent être représentées, sont respectées. Le candidat qui aurait pu prétendre être élu, mais qui représente une commune qui a déjà obtenu deux sièges ou qui représente une commune qui a déjà obtenu un siège dans le cas où une autre commune a déjà obtenu deux sièges, n'est pas proclamé élu.

Le siège revient alors au premier candidat suivant de la même liste.

Le suppléant suit le sort du candidat titulaire en compagnie duquel il est candidat.

ARTICLE 6 - Le bureau chargé du dépouillement des bulletins de vote se réunira le 24 octobre 2001.

Il est présidé par le Préfet ou son représentant et comprend un secrétaire et au moins deux assesseurs.

Chaque liste de candidats peut désigner un assesseur. A défaut du nombre d'assesseurs requis, le ou les assesseurs manquants sont désignés par le président du bureau parmi les maires.

Les résultats de l'élection font l'objet d'un procès-verbal signé par le président et les assesseurs.

Les communes du département de la Vendée seront informés du résultat des élections.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, mesdames et messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 18 septembre 2001

LE PRÉFET,
Jean-Paul FAUGERE

**ARRÊTÉ N° 01/D.R.C.L.E./2-484 portant renouvellement
de la commission départementale de coopération intercommunale**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : il sera procédé, le **8 novembre 2001**, à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, instituée dans le département de la Vendée, conformément aux dispositions des articles L.5211-42 à L.5211-44 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 : Les quatre collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sont constitués comme suit :

- **1er collège** : les maires des cinq communes les plus peuplées du département, à savoir LA ROCHE SUR YON, LES SABLES D'OLONNE, FONTENAY LE COMTE, LES HERBIERS et CHALLANS
- **2ème collège** : les maires des communes dont la population municipale est inférieure à la moyenne communale du département (1986)
- **3ème collège** : les maires des autres communes
- **4ème collège** : les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans le département (communautés de communes, districts, SIVOM, SIVU)

Les listes nominatives des électeurs regroupés au sein des collèges précités, sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES :

Peuvent être candidats au titre des différents collèges :

- **pour les communes** : les maires, les adjoints au maire et conseillers municipaux
- **pour les EPCI** : les délégués des communes membres au sein de ces établissements publics, que ces personnes aient ou non la qualité de conseiller municipal.

Les listes de candidatures établies pour chaque collège devront être déposées par le candidat tête de liste, **au plus tard, le 17 Octobre 2001**, à 16 h 30, à la préfecture de la Vendée - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - 2ème bureau, (porte 104) - 31, rue Delille - LA ROCHE SUR YON.

Ces listes devront comporter obligatoirement un nombre de candidats double du nombre de sièges à pourvoir, soit :

- pour les cinq communes les plus peuplées : 10 candidats
- pour la catégorie de communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département : 20 candidats
- pour les autres communes : 18 candidats
- pour les EPCI : 16 candidats

Nul ne peut être candidat au titre de catégories différentes

ARTICLE 4 : ELECTION :

Les représentants des communes et des EPCI au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale sont élus à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu sur des listes complètes sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ARTICLE 5 : L'élection des représentants susmentionnés a lieu par correspondance.

Les bulletins de vote devront être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception à la Préfecture de la Vendée - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - 2ème bureau, 29, rue Delille, 85000 LA ROCHE SUR YON, **au plus tard, le 5 novembre 2001**, le cachet de la poste faisant foi.

Les enveloppes pourront également être déposées, **au plus tard, à cette même date, à 16 h 30**, à la préfecture de la Vendée - Direction des Relations avec les Collectivités Locales et de l'Environnement - 2ème bureau (porte 104) - 31, rue Delille - LA ROCHE SUR YON

Chaque bulletin sera placé sous double enveloppe. L'enveloppe intérieure ne devra comporter aucune mention, ni signe distinctif. L'enveloppe extérieure devra porter la mention "**Election des membres de la Commission départementale de la Coopération Intercommunale**", l'indication du collège auquel appartient l'électeur, ses nom et prénom, sa qualité et sa signature.

ARTICLE 6 : Les résultats de l'élection seront proclamés par la commission de recensement et de dépouillement des votes dont les membres sont désignés par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article R.5211-25 du CGCT.

Fait à La Roche-sur-Yon, 25 septembre 2001.

LE PRÉFET,
Jean-Paul FAUGERE

SOUS-PRÉFECTURES

SOUS-PRÉFECTURE DES SABLES D'OLONNE

ARRÊTÉ N° 469/SPS/2001 autorisant la pénétration dans les propriétés privées ou publiques pour procéder à des travaux géodésiques et cadastraux sur le territoire de la commune des SABLES D'OLONNE

LE PRÉFET DE LA VENDÉE
Chevalier de la Légion d'Honneur
ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les géomètres et les agents du service du Cadastre sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées.

La reprise des opérations de rénovation sera entrepris sur la commune des SABLES D'OLONNE pour les parcelles cadastrées section AY n°s 15, 16, 18, 19, 376 et 377.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la Direction des Services fiscaux.

ARTICLE 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées désignées ci-dessus et situées sur le territoire de la commune des SABLES D'OLONNE. Cette occupation devra être terminée dans un délai de deux ans à compter du 30 août 2001.

ARTICLE 3 : Les dispositions de l'article 257 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la restitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la communes intéressée et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Le texte du présent arrêté sera inséré au Recueil des actes administratifs.

Fait aux SABLES D'OLONNE, le 14 août 2001

pour le Préfet de la Vendée
et par délégation,
Le Sous - Préfet,
Jean-Jacques CARON

SOUS-PRÉFECTURE DE FONTENAY-LE-COMTE

ARRÊTÉ N° 01/SPF/55 portant modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aiguillon / la Faute

LE PREFET de la VENDEE ,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

" Chacune des deux communes sera représentée par sept délégués "

Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, le Trésorier-Payeur Général de la Vendée, le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Aiguillon / la Faute, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Fontenay-le-Comte, le 25 septembre 2001

Pour le Préfet et par délégation
le sous-préfet
Alain COULAS

PRÉFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2001/61 portant délégation de pouvoir aux Directeurs départementaux des affaires maritimes, en matière de manifestations nautiques LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est accordé aux Directeurs départementaux des affaires maritimes de la région Atlantique une délégation de pouvoir pour procéder à l'instruction des déclarations de manifestations nautiques prévues par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé, et d'en accuser réception sous réserve que les conditions réglementaires et de sécurité soient remplies.

ARTICLE 2 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes, peuvent, pour des raisons de police administrative générale, demander à l'organisateur de modifier le programme de la manifestation. Ils peuvent lui imposer des prescriptions particulières, qui seront mentionnées dans l'accusé de réception de la manifestation nautique.

Ils peuvent également en cas de carence de l'organisation ou de risques manifestement exagérés annuler ou suspendre la manifestation.

ARTICLE 3 : Il est accordé une délégation de pouvoir aux Directeurs départementaux des affaires maritimes à l'effet de coordonner l'action des moyens de l'Etat, qui peuvent être, mis par convention, à la disposition de l'organisateur de la manifestation nautique pour contribuer aux propres obligations de ce dernier prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 susvisé.

ARTICLE 4 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints, en poste à la direction départementale ou en résidence sur le littoral, pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, en en tenant informé le Préfet maritime.

ARTICLE 5 : Les directeurs départementaux des affaires maritimes transmettent au Préfet maritime les dossiers qui nécessitent une décision réglementaire.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 89/97 du 19 novembre 1997 et l'arrêté modificatif n° 84/98 du 4 novembre 1998 portant délégation de pouvoir aux administrateurs des affaires maritimes, directeurs départementaux des affaires maritimes en matière de manifestations nautiques sont abrogés.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R 610-5 et 131-13,1° du code pénal ainsi que par l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, sans préjudice de la réparation des dommages dont elles pourraient être la cause.

ARTICLE 8 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements côtiers.

LE VICE-AMIRAL D'ESCADRE JACQUES GHEERBRANT

ARRÊTÉ N° 2001/62 portant délégation de pouvoir aux directeurs départementaux des affaires maritimes, en matière d'épaves.

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est accordé une délégation de pouvoir aux Directeurs départementaux des affaires maritimes de la région Atlantique à l'effet de procéder, dans la limite des compétences géographiques du préfet maritime, aux mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 1er de la loi du 24 novembre 1961 et à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisés.

ARTICLE 2 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes ont délégation de pouvoir pour passer, dans la limite des compétences géographiques du Préfet maritime, les contrats de concession d'épaves dans les conditions prévues à l'article 16 du décret du 26 décembre 1961 susvisé.

ARTICLE 3 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints, en poste à la direction départementale ou en résidence sur le littoral, pour l'application des dispositions prévues aux articles 1 et 2, et en tenant informé le Préfet maritime.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est pas applicable dans la zone de la rade et du goulet de Brest, limitée :

- à l'Ouest par une ligne droite joignant la pointe St Mathieu à la pointe du Toulinguet,
- au Nord-est par le travers de l'extrémité Est du quai de la pyrotechnie de St Nicolas,
- au Sud-Est par une ligne droite joignant la pointe Doubidy à la pointe de Loumergat.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 66/97 du 9 septembre 1997 et l'arrêté modificatif n° 86/98 du 4 novembre 1998 portant délégation de pouvoir aux administrateurs des affaires maritimes, directeurs départementaux des affaires maritimes, en matière d'épaves sont abrogés.

ARTICLE 7 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements côtiers.

LE VICE-AMIRAL D'ESCADRE JACQUES GHEERBRANT

ARRÊTÉ N° 2001/63 réglementant le mouillage d'engins dans les eaux de la Manche occidentale et de l'Atlantique.

LE PRÉFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il est interdit en tout temps de mouiller tous engins tels coffres, bouées, radeaux, plongeurs, sur l'ensemble des eaux de la région maritime Atlantique, en dehors des limites des ports, sans autorisation du Préfet maritime.

ARTICLE 2 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes ont délégation permanente du Préfet maritime pour accorder les autorisations demandées, en dehors des cas prévus à l'article 5 du présent arrêté. Ils peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints, en poste à la direction départementale ou en résidence sur le littoral en en tenant informé le Préfet maritime.

ARTICLE 3 : Les demandes de mouillage de tels engins doivent être adressées à la direction départementale de l'équipement concernée (service maritime) qui, après instruction de ces demandes en ce qui la concerne, les transmet au Directeur départemental des affaires maritimes.

ARTICLE 4 : Il appartient au Directeur des affaires maritimes de définir avec le service des phares et balises les feux que ces engins doivent éventuellement porter, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour informer en temps utile les navigateurs du lieu où seront mouillés les engins.

ARTICLE 5 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes adresseront pour décision au Préfet maritime, toutes les demandes relatives à une implantation sur les plans d'eau militaires et dans les champs de tir, ainsi que celles qu'ils estimeront devoir intéresser l'autorité supérieure.

ARTICLE 6 : L'interdiction édictée à l'article 1 ci-dessus ne s'applique pas :

- aux marques de signalisation maritime,
- aux marques de signalisation des engins de pêche,
- au balisage des chenaux et des zones réservées établis dans la bande littorale des 300 mètres,
- au balisage temporaire des parcours des manifestations nautiques.

ARTICLE 7 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes ont délégation permanente du Préfet maritime pour participer à l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de l'aménagement des zones de mouillage et d'équipement léger destinées à l'accueil des navires de plaisance, prévue à l'article 5 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991. Ils peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints, en poste à la direction départementale ou en résidence sur le littoral, en tenant informé le préfet maritime.

ARTICLE 8 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes ont délégation permanente du Préfet maritime pour signer les arrêtés conjoints délivrant les autorisations ainsi que les règlements de police mentionnés respectivement aux articles 7 et 14 du décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991. Ils peuvent déléguer leur signature à leurs adjoints, en poste à la direction départementale ou en résidence sur le littoral, en tenant informé le Préfet maritime.

Une copie de ces arrêtés conjoints sera adressée au Préfet maritime à titre de compte rendu.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 18/94 du 17 mai 1994 et ses arrêtés modificatifs n° 67/97 du 9 septembre 1997, n° 85/98 du 4 novembre 1998 et n° 46/99 du 16 juillet 1999.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles R 610-5 et 131-13,1° du code pénal ainsi que l'article 63 du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, sans préjudice de la réparation des dommages dont elles pourraient être la cause.

ARTICLE 11 : Les Directeurs départementaux des affaires maritimes et les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des départements côtiers de la zone Atlantique.

LE VICE-AMIRAL D'ESCADRE JACQUES GHEERBRANT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

ARRÊTÉ N° 01/AE/DDAM/004 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral vendéen.

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Toute personne désirant obtenir une autorisation annuelle de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral vendéen devra obligatoirement joindre à sa demande un extrait de carte précisant le lieu exact de l'emplacement du filet.

ARTICLE 2 : Les autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées sur le littoral vendéen seront attribuées par priorité aux pêcheurs professionnels.

ARTICLE 3 : Après octroi des autorisations visées à l'article 2, dans le cas où le nombre de demandeurs serait supérieur au contingent disponible, il sera pratiqué un tirage au sort en présence d'un représentant du(des) comité(s) local(aux) des pêches maritimes de référence.

ARTICLE 4 : Ces nouvelles dispositions s'appliquent sur l'ensemble du littoral du département de la Vendée.

ARTICLE 5 : Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes, les chefs des services des affaires maritimes des Sables d'Olonne, de l'île d'Yeu et de Noirmoutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à la ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

LE PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

**ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/007 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
concernant les exploitations maraîchères de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les clauses de l'avenant n° 74 en date du 3 juillet 2001 à la convention collective de travail du 28 février 1968 concernant les exploitations maraîchères de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 - L'extension de l'avenant n° 74 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 74 du 3 juillet 2001 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 septembre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Vendée

Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/008 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
concernant les exploitations horticoles et les pépinières de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les clauses de l'avenant n° 67 en date du 3 juillet 2001 à la convention collective de travail du 28 janvier 1969 concernant les exploitations horticoles et pépinières de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 - L'extension de l'avenant n° 67 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 67 du 3 juillet 2001 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 septembre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Vendée

Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/009 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les clauses de l'avenant n° 46 en date du 29 juin 2001 à la convention collective de travail du 21 décembre 1982 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 - L'extension de l'avenant n° 46 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 46 du 29 juin 2001 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 septembre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général de la Vendée

Yves LUCCHESI

**ARRÊTÉ N° 01/SDITEPSA/010 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail
concernant les entreprises de prestations de services en aviculture de la Vendée**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les clauses de l'avenant n° 3 en date du 29 juin 2001 à la convention collective de travail du 18 juin 1998 concernant les entreprises de prestations de services en aviculture de la Vendée sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

ARTICLE 2 - L'extension de l'avenant n° 3 est prononcée sous réserve des dispositions légales concernant le salaire minimum de croissance.

ARTICLE 3 - L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 3 du 29 juin 2001 visé à l'article 1er est faite à dater de la publi-

cation du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Chef du Service Régional et le Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 26 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

ARRÊTÉ 01/DDAF/192 interdisant temporairement la commercialisation et le colportage de gibier

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La mise en vente, la vente, l'achat, le transport en vue de la vente ou le colportage des gibiers désignés ci-après, sont interdits dans le département de la Vendée pendant la période suivante :

GIBIERS	PERIODE D'INTERDICTION
Lièvre, Perdrix, Faisan (coq et poule)	du 16 SEPTEMBRE au 15 OCTOBRE 2001 INCLUS

Cette interdiction ne s'applique pas à la commercialisation du gibier d'élevage et du gibier d'importation effectuée dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 août 1994 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier pour la consommation.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, les Sous-Préfets, Maires, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur des Services Fiscaux, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Commissaires de police, les Lieutenants de Louveterie, les techniciens des travaux forestiers de l'Etat, les Chefs de districts forestiers, les agents assermentés de l'Office National des Forêts, les gardes nationaux de la chasse et de la faune sauvage, les gardes particuliers assermentés, les agents assermentés de la Fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LA ROCHE SUR YON, le 6 juillet 2001

P/LE PREFET
Le Secrétaire Général
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ N° 01/D.D.A.F./350 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. Fiefs Vendéens, les vins de pays du jardin de la France, les vins de pays de Vendée et les vins destinés à l'élaboration des vins mousseux :

- **vendredi 14 septembre 2001** pour tous les cépages recommandés sauf Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon et Chenin.

- **lundi 24 septembre 2001** pour le Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon et Chenin.

ARTICLE 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitaient localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ou de l'ONIVINS ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée, le Directeur Interrégional des Douanes, le Chef Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'Ingénieur Conseiller Technique de l'I.N.A.O. et le Délégué Régional de l'ONIVINS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

A La Roche/Yon, le 13 septembre 2001

LE PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 360/DDAF/01 du 19 Septembre 2001, ordonnant le dépôt du plan définitif et constatant la clôture des opérations de réorganisation foncière de CHALLANS, SALLERTAINNE et LE PERRIER.

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le plan de réorganisation foncière des communes de CHALLANS, SALLERTAINNE et LE PERRIER, arrêté conformément à la décision rendue par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier sur le recours formé devant elle, est définitif.

ARTICLE 2 : Ce plan sera déposé en Mairie de SALLERTAINNE, le **3 OCTOBRE 2001**, date de la clôture des opérations et du dépôt à la conservation des hypothèques du procès-verbal de réorganisation foncière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie des communes dont le territoire est concerné par la dite réorganisation foncière et fera également l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans

le département ainsi que d'un avis publié au Journal Officiel et dans un journal diffusé dans le département.

A LA ROCHE SUR YON, le 19 septembre 2001

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée
Jean-Marie ANGOTTI

ARRÊTÉ N° 01/D.D.A.F./372 fixant le ban des vendanges pour le département de la Vendée.

LE PREFET DE LA VENDEE,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Le ban des vendanges est fixé comme suit pour le département de la Vendée en ce qui concerne l'appellation d'origine V.D.Q.S. **GROS PLANT DU PAYS NANTAIS** :

Mercredi 26 septembre 2001

ARTICLE 2 - Cette date correspond à la maturation des parcelles les plus précoces. Toutefois, si des accidents climatiques nécessitent localement d'anticiper cette date, des dérogations individuelles pourraient éventuellement être accordées par Monsieur l'Ingénieur Conseiller Technique de l'I.N.A.O.

Les vins issus de vendanges récoltées avant la date fixée sans avoir obtenu de dérogation de l'I.N.A.O. ne pourront avoir droit aux appellations mentionnées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée, le Directeur Interrégional des Douanes, le Chef Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, l'Ingénieur Conseiller Technique de l'I.N.A.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vendée.

A La Roche/Yon, le 26 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

DIRECTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/184 réquisitionnant les Etablissements TRANS BM
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les Etablissements TRANS BM - 13 rue de la Chaussée - 85200 BOURNEAU sont requis à compter du 20 août 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine COPROVAL - LES ESSARTS à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les Etablissements TRANS BM, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LES ESSARTS - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

411, 61 € le tour
Soit 2 700.00 Francs. HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine COPROVAL - LES ESSARTS ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001

LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/185 réquisitionnant les Etablissements TRANS BM
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les Etablissements TRANS BM - 13 rue de la Chaussée - 85200 BOURNEAU sont requis à compter du 20 août 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine SARIA Industries Centre - BENET à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

Article 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les Etablissements TRANS BM, incluant le charge-

ment, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation BENET - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

442, 10 € le tour
Soit 2 900.00 Francs. HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine SARIA Industries Centre - BENET ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001
LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/186 réquisitionnant les Etablissements PRESSAC
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les Etablissements PRESSAC - Zone Artisanale - 85140 L'OIE sont requis à compter du 20 août 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine COPROVAL - LES ESSARTS à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les Etablissements PRESSAC, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LES ESSARTS - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

396,37 € le tour
Soit 2 600.00 Francs. HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine COPROVAL - LES ESSARTS ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001
LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/188 réquisitionnant les Etablissements TARDE SA
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les Etablissements TARDE SA - B.P. 14 - 17220 SAINT-ROGATIEN sont requis à compter du 20 août 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine COPROVAL - LES ESSARTS à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les Etablissements TARDE SA, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LES ESSARTS - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

381,12 € le tour
Soit 2 500.00 Francs. HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine COPROVAL - LES ESSARTS ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affai-

res sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001
LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/189 réquisitionnant les Etablissements TARDE SA
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les Etablissements TARDE SA - B.P. 14 - 17220 SAINT-ROGATIEN sont requis à compter du 20 août 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine SARIA Industries Centre - BENET à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les Etablissements TARDE SA, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation BENET - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

381,12 € le tour
Soit 2 500.00 Francs. HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine SARIA Industries Centre - BENET ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001
LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/190 réquisitionnant les établissements MOUSSET
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les transports MOUSSET - Route Nouvelle 160 - 85140 SAINTE FLORENCE sont requis à compter du 20 août 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les transports MOUSSET, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation BENET - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

457.35 € le tour
Soit 3 000.00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine SARIA INDUSTRIES CENTRE ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001
LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/191 réquisitionnant les établissements MOUSSET
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les transports MOUSSET - Route Nouvelle 160 - 85140 SAINTE FLORENCE sont requis à compter du 20 août

2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine COPROVAL - LES ESSARTS à destination de la Société SOLIDOR - Zone Industrielle du Bel Air - 49520 COMBREE.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les transports MOUSSET, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LES ESSARTS - COMBREE :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

396.37 € le tour
Soit 2 600.00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ de l'usine COPROVAL - LES ESSARTS ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 22 AOUT 2001

LE PREFET,
Paul MASSERON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01/DSV/192 modifiant l'arrêté n° 01/DSV/125

LE PREFET DE LA VENDÉE

ARRETE

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 01/DSV/125 en date du 17 mai 2001 est ainsi modifié :

La Société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET est requise à compter du 1er juin 2001 aux fins de prendre toutes dispositions pour assurer la destruction par une usine d'incinération autorisée de 8 500 tonnes environ de farines de viande dégraissées. Cette destruction sera assurée par l'usine d'incinération STADTREINIGUNG HAMBURG - Bullerdeich n° 19 - 20537 HAMBOURG.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 10 septembre 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée,
Yves LUCCHESI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01/DSV/199 de réquisition de service de la société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET. Destruction par incinération de 2 000 tonnes de farines de viande dégraissées.

LE PREFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET est requise à compter du 24 SEPTEMBRE 2001 aux fins de prendre toutes dispositions pour assurer la destruction par une usine d'incinération autorisée de 2 000 tonnes environ de farines de viande dégraissées. Cette destruction sera assurée par l'usine d'incinération Abfallentorgungsgesellschaft. Ruhrgebiet mbH, RZR HERTEN, Im Emscherbruck 11, 46599 HERTEN.

ARTICLE 2 - Le règlement des prestations décrites ci-dessus s'effectuera selon les tarifs suivants, à la tonne de farines de viande détruite :

1/ - Incinération :	1 275 F. HT la tonne	(soit 194,37 €)
2/ - Transport :	400 F. HT la tonne	(soit 60,98 €)
3/ - Coût réfections qualité :	200 F. HT la tonne	(soit 30,49 €)
4/ - Frais financiers / frais administratifs / manutention (+ aléas frais divers) :	175 F. HT la tonne	(soit 26,68 €)
	Total : 2 050 F. HT la tonne	(soit 312,52 €)

ARTICLE 3 - Les factures des prestations décrites ci-dessus seront établies mensuellement, avec tous les justificatifs nécessaires, par la société SARIA INDUSTRIES CENTRE - BENET, elle seront certifiées par Madame le Directeur des Services Vétérinaires et adressées au CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à LA ROCHE SUR YON, le 18 septembre 2001

LE PREFET,
Jean-Paul FAUGERE

ARRÊTÉ N° 01/DSV/201 réquisitionnant les établissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

LE PREFET DE LA VENDÉE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements TRANS BM - 13 rue de la Chaussée - 85200 BOURNEAU sont requis à compter du 24 sep-

tembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine COPROVAL - 85140 LES ESSARTS à destination de l'entreprise GELIN - Z.A.C. de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements TRANS BM, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LES ESSARTS - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

579.31 €HT le tour

Soit 3 800,00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ des établissements CAILLAUD - LA TARDIERE ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,

Le Sous-Préfet

Directeur de Cabinet

Eric CLUZEAU

ARRÊTÉ N° 01/DSV/202 réquisitionnant les établissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements TRANS BM - 13 rue de la Chaussée - 85200 BOURNEAU sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par SARIA Industries Centre - BENET à destination de l'entreprise GELIN - Z.A.C. de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements TRANS BM, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation BENET - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

609.80 €HT le tour

Soit 4 000,00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ de SARIA Industries Centre - BENET ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,

Le Sous-Préfet

Directeur de Cabinet

Eric CLUZEAU

ARRÊTÉ N° 01/DSV/203 réquisitionnant les établissements TRANS BM et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements TRANS BM - 13 rue de la Chaussée - 85200 BOURNEAU sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par la Société DOUX - Zone Industrielle de Pierre Brune - 85110 CHANTONNAY à destination de l'entreprise GELIN - Z.A.C. de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements TRANS BM, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation CHANTONNAY - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

579.31 €HT le tour

Soit 3 800,00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ de la Société DOUX - CHANTONNAY ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni

- B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/204 réquisitionnant les établissements PRESSAC
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements PRESSAC - Zone Artisanale - 85140 L'OIE sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par l'usine COPROVAL - LES ESSARTS à destination de l'entreprise GELIN - Z.A.C. de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements PRESSAC, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LES ESSARTS - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

564.06 €HT le tour

Soit 3 700,00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ de COPROVAL - LES ESSARTS ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N°01/DSV/205 réquisitionnant les établissements MOUSSET
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements MOUSSET - Route Nationale 160 - 85140 STE FLORENCE, sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par la S.A. DOUX - CHANTONNAY à destination de la l'entreprise GELIN - ZAC de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES Cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements MOUSSET, incluant l'immobilisation, le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation CHANTONNAY - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus) :

609.8 €HT le tour

Soit 4000.00 francs HT ;

- Immobilisation (toute heure commencée au delà de 2 heures prévues pour chargement et déchargement) :

38.11 € par heure

Soit 250 francs ;

- la pesée devra être réalisée au départ de la S.A. DOUX ; les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes admi-

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/206 réquisitionnant les établissements TARDE
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**
LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements TARDE - BP 14 - 17220 SAINT-ROGATIENPRESSAC sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par SARIA Industries Centre - BENET à destination de l'entreprise GELIN - Z.A.C. de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements TARDE, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation BENET - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

548.82 €HT le tour
Soit 3 600,00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ de SARIA Industries Centre - BENET ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/207 réquisitionnant les établissements TARDE
et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**
LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements TARDE - BP 14 - 17220 SAINT-ROGATIENPRESSAC sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par les établissements CAILLAUD - LA TARDIERE à destination de l'entreprise GELIN - Z.A.C. de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements TARDE, incluant le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LA TARDIERE - FOUGERES :

- transport des farines (chargement, pesée et déchargement inclus)

548.82 €HT le tour

Soit 3 600,00 francs HT

- la pesée devra être réalisée au départ des établissements CAILLAUD - LA TARDIERE ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

**ARRÊTÉ N° 01/DSV/208 réquisitionnant les établissements
C L. et fixant les mesures financières pour le transport des farines animales.**
LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Les établissements C.L. - 4, rue du 8 mai - 62116 PUISIEUX, sont requis à compter du 24 septembre 2001 pour le transport des farines animales issues de matériaux à bas risques produites par les établissements CAILLAUD - LA TARDIERE à destination de l'entreprise GELIN - ZAC de la Guénaudière - BP 90248 - 35302 FOUGERES Cedex.

ARTICLE 2 - Les prestations de service prévues par l'article 1er assurées par les établissements C.L., incluant l'immobilisation, le chargement, la pesée, le transport et le déchargement des farines animales, sont payées selon la tarification suivante :

- relation LA TARDIERE -FOUGERES :

- transport des farines (Immobilisation, chargement, pesée et déchargement inclus) : **579.31 €HT le tour**
Soit 3 800.00 francs

- la pesée devra être réalisée au départ des établissements CAILLAUD - LA TARDIERE ;

- les moyens de transport devront être dédiés.

ARTICLE 3 - Les factures mensuelles libellées à l'ordre de : CNASEA - 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX seront transmises, avec tous les justificatifs nécessaires, à la Direction des Services Vétérinaires de la Vendée - 18, rue Gallieni - B. P. 795 - 85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX, qui attestera le service fait.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général du CNASEA, organisme désigné par la loi n° 96-1139 du 26 décembre 1996 pour gérer le fonds qu'elle a institué est l'ordonnateur des dépenses prévues à l'article 2 qui seront payées par l'agent comptable assignataire 7, rue Ernest Renan - 92136 ISSY LES MOULINEAUX Cedex.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les sous-préfets, le trésorier payeur général, les maires, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur des services vétérinaires, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le colonel commandant le groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LA ROCHE SUR YON, le 25 septembre 2001

Pour LE PRÉFET,
Le Sous-Préfet
Directeur de Cabinet
Eric CLUZEAU

DIRECTION DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

ARRÊTÉ N° 01/DDCCRF/07 portant désignation du comptable du dispositif de mutualisation des frais de fonctionnement des groupements d'achats de Vendée

LE PREFET DE LA VENDEE

ARRÊTE

ARTICLE 1er : M. VINCENT, agent comptable du collège François Viète à FONTENAY LE COMTE est désigné en qualité de comptable du dispositif de mutualisation des frais de fonctionnement des groupements d'achats de Vendée.

Ses fonctions prendront effet à la remise des comptes de la mutualisation arrêtés et certifiés, par Mme BLANCHARD.

M. VINCENT assurera, d'une part, l'encaissement des cotisations auprès des établissements publics adhérents aux groupements et, d'autre part, le paiement des frais de fonctionnement nécessaires à l'activité des groupements.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, le proviseur du Lycée Edouard Branly à La Roche sur Yon, Mme BLANCHARD, M. VINCENT, M. le Principal du Collège François Viète à FONTENAY LE COMTE, le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

A LA ROCHE SUR YON, le 7 septembre 2001

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
Jean-Hervé BLOUËT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

**ARRÊTÉ N° 01/DDASS/318 rejetant la demande présentée par Madame BRETAGNE Myriam
en vue de transférer son officine de pharmacie A LUCON**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
ARRÊTE

ARTICLE 1er - La demande présentée par Madame BRETAGNE Myriam, en vue de transférer son officine de pharmacie à LUCON du 16, Place des Acacias au Centre Commercial LECLERC, Les Groix, Chemin des Roches est rejetée;

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien-Inspecteur Régional de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 Mai 2001

LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DDASS/635 rejetant la demande présentée par Monsieur MIGNEN Nicolas
en vue de créer une officine pharmaceutique à CHALLANS**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur

CONSIDERANT que la création d'une officine de pharmacie à CHALLANS à l'emplacement proposé ne peut aboutir du fait que la commune de CHALLANS compte, depuis le dernier recensement de 1999, une population municipale de 16 132 habitants ;

- que six officines y sont implantées ;

- que le chiffre de la population ne permet pas la création d'une septième officine de pharmacie ;

SUR la proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de licence présentée par Monsieur MIGNEN Nicolas pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à CHALLANS, 134 rue Carnot, est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 Juin 2001

LE PREFET,
Paul MASSERON

**ARRÊTÉ N° 01/DAS/775 rejetant la demande présentée par Monsieur BECHEREAU Philippe
en vue de créer une officine pharmaceutique à SAINT HILAIRE DE RIEZ**

LE PREFET DE LA VENDEE
Chevalier de la Légion d'Honneur
ARRÊTE

ARTICLE 1er : La demande de licence présentée par Monsieur BECHEREAU Philippe pour l'ouverture d'une officine de pharmacie à SAINT HILAIRE DE RIEZ au lieu-dit "Les Vases", est rejetée.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Pharmacien Inspecteur Régional de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 21 Août 2001

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Vendée
Yves LUCCHESI

AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ N° 145/00/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-253
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-253 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

4°) Représentants du Conseil Général :

- Monsieur MOINARD Louis en remplacement de Monsieur TALLINEAU Jean

8°) Membre de la Commission du Service de Soins Infirmiers :

- Madame BOIVINEAU Chantal en remplacement de Madame HERNANDEZ Lucette

10°) **Personnalités Qualifiées :**

a) - Monsieur le Docteur MOTEAU Philippe en remplacement du Docteur VIGIER

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

- le 31 décembre 2002 pour les membres désignés 10ème au 11ème dans le cadre d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 4 Décembre 2000

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ N° 146/00/85 modifiant l'arrêté n° 97-das- 255
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 255 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

10°) - **Représentants des usagers :**

- **Madame POUYADOUX Michelle** (A.D.M.R) en remplacement de Madame Madeleine GOBIN

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :

- le 31 décembre 2002 pour les membres désignés du 9ème au 10ème dans le cadre d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la Loire, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 4 Décembre 2000

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 147/00/85 modifiant l'arrêté n° 97-das- 252
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 252 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

11°) **Représentants des usagers :**

- Madame MENANTEAU Eliane (U.D.A.F) en remplacement de Monsieur BERTHET Claude.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

- le 31 décembre 2002 pour les membres désignés 10ème au 11ème dans le cadre d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 4 Décembre 2000

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ N° 00-42/85 D modifiant l'arrêté n° 225/98/85
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er- : L'article 1er de l'arrêté n° 225/98/85 du 31 Décembre 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1° - Représentants des communes concernées :

Monsieur DUCEPT Louis

Madame GASQUE Françoise

Monsieur RAFFIN Gérard

Madame MICHAUD Françoise

Monsieur FOUCHER Rogatien

Madame de GRANDMAISON Béatrice

2°) Représentants du Conseil Général de la Vendée :

Madame ROY Jacqueline

Membre avec voix consultative :

Représentant des familles de personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

Monsieur DUPE Gilbert

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal " Loire Vendée Océan ", sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 23 Avril 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

Pour le Directeur et par délégation,

La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-043/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-19
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-19 du 17 Février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur BONNET Bernard, Président

2°) Représentants de la commune siège :

Monsieur BELLE Jean-Michel

Madame TESSON Brigitte

Madame BOISSY Marie-Christiane

3°) Représentants des 2 autres communes de la région :

Monsieur LAMOUR Michel (CHATEAU D'OLONNE)

Monsieur PUEL Thierry (OLONNE SUR MER)

4°) Représentants du Conseil Général :

en cours de désignation

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier " Côte de Lumière" des SABLES D'OLONNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 25 Avril 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 00-044/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-252

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-252 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) Monsieur PREEL Jean-Luc, représentant du Président du Conseil Général

2°) Représentants du Conseil Général :

Madame BESSE Véronique

Monsieur COUTAUD Claude

Monsieur MERCERON Joseph

Monsieur PAPIN Maurice

Monsieur THOMAS Auguste

3°) Représentants de la commune siège :

Monsieur AUXIETTE Jacques

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 24 Avril 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ N° 00-45/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-31

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 31 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur REMY Joseph, représentant le Maire

2°)- Représentants de la commune siège :

Madame BARANGER Sylvia

Madame BERTHON Mireille

3°) Représentants des 2 autres communes sanitaires :

Madame PIFFETEAU-MICHON Martine

Monsieur GERARDIN Patrick

3°) Représentants du Conseil Général de la Vendée :

Monsieur MERCERON Jean-Claude

Membres avec voix consultative :

Représentant des familles de personnes accueillis dans les unités de soins de longue durée :

Madame VIRTZ Réjane

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la Loire, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Hôpital Local de SAINT GILLES CROIX DE VIE , sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du

présent arrêté.

Fait à NANTES, le 30 Avril 2001
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 00-046/85 D modifiant l'arrêté n° 98-086/85D
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 98-086/85D du 4 décembre 1998 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur VILLETTE Gérard, Président

2°) Représentants du Conseil Général :

- Madame BESSE Véronique
- Monsieur GAUDUCHEAU Marcel
- Monsieur GRELAUD Guy
- Monsieur MERCERON Joseph
- Monsieur TALLINEAU Jean

3°) Représentants de la commune siège :

- Monsieur AUXIETTE Jacques

8°) Représentants des personnes titulaires :

a) - Madame NEVEU Fabienne en remplacement de Madame MANDIN Corinne.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :
- le 31 décembre 2002 pour les membres désignés du 10ème au 11ème dans le cadre d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du Centre Hospitalier "Georges Mazurelle" de LA ROCHE SUR YON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 3 Mai 2001
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 00-047/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-21
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°97-das-21 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur GAGNEUX Jean-Yves, Président

2°) Représentants de la commune siège :

Madame BOUNET Martine
Madame FRITEL Marie-Luce

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Monsieur RAFFIN Gérard (Challans)
Madame FERANDIN Jocelyne (Saint Gervais)

4°) Représentant du Conseil Général :

- Monsieur DUPONT Michel

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur de l'Hôpital Local de BOUIN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 10 mai 2001
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 00-048/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-258
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°97-das-258 du 3 mars 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur THIBAUD Christian, Président

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame BOUTOLLEAU Roselyne
Madame LEROY Anne-Marie

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Monsieur ROLLAND Bénédicte (La Barre de Monts)
Monsieur RAFFIN Gérard (Challans)

4°) Représentants du Conseil Général :

Monsieur DUPONT Michel

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 10 Mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 00-49/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-257
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 257 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur COUSTILLERES Maurice, Président

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame BOUTET Mireille

Madame DUPONT Moïsette

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Monsieur BOUSSEAU Michel (Saint Gilles Croix de Vie)

Monsieur AUXIETTE Jacques (La Roche Sur Yon)

4°) Représentants du Conseil Général :

- Monsieur TURBE Henri

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la Loire, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 11 Mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
P/ le Directeur de l'Agence Régionale des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
GAUDART Maryvonne

ARRÊTÉ N° 00/50/85/D modifiant l'arrêté n° 97-das-255
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-255 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Madame HERBOUILLER Marie-Christine, Présidente

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame DARDENNE Françoise

Monsieur KERJAN Pierre

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Madame POUPIN Martine (Pouzauges)

Madame BLANDINEAU Jeanne (Saint Pierre du Chemin)

4°) Représentants du Conseil Général :

Monsieur OUVRARD Claude

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 8ème :

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la Loire, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Hôpital Local de LA CHATAIGNERAIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 11 Mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Pour le Directeur de l'Agence Régionale des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-51/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-253
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-253 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) Monsieur REMAUD Jean-Claude, Président

2°) Représentants de la commune siège :

Madame ROUSTEAU Christiane

Madame CHARTIER Dominique

Madame MONNEREAU Marie-Madeleine

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Madame DARDENNE Françoise (La Chataigneraie)

En cours de désignation

4°) Représentants du Conseil Général :

Monsieur BON François

Le reste sans changement

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 11 Mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 00-052/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-20
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 20 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Président en cours de désignation

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame LE GOFF Marie-Claude

Madame AUGUSTE Monique

Madame BORIE Micheline

Madame BOUARD Bernadette

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

- Madame HINSINGER Roselyne (L'Aiguillon Sur Mer)

- Monsieur VINCENDEAU Raymond (Saint Michel en l'Herm)

4°) Représentants du Conseil Général :

- Monsieur SOUCHET Dominique

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du centre hospitalier de LUCON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 15 Mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 01-053/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-32
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°97-das-32 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) Monsieur PAUVERT Alain, Président

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame BELLAUD Jacqueline

Madame BOUYER Marie-Paule

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Madame GABARD Marie-Hélène (Les Epesses)

Madame HORECKA-PRAS Evelyne (Cholet)

4°) Représentants du Conseil Général :

Monsieur RETAILLEAU Bruno

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur de l'Hôpital Local de MORTAGNE SUR SEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 22 mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale De l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-054/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-20
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-20 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Mademoiselle BORIE Micheline, Présidente

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame LE GOFF Marie-Claude

Madame AUGUSTE Monique

Madame BOUARD Bernadette

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du centre hospitalier de LUCON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 5 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-055/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-256
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°97-das-256 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur RICOLLEAU André, Président

2°) - Représentants de la commune siège :

Madame BANCHEREAU Annie

Monsieur ALLEGRET Michel

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

Madame GODEFROY Rosiane (Le Perrier)

Monsieur TRICHET Hubert (Soullans)

4°) Représentants du Conseil Général :

Monsieur MERCERON Jean-Claude

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur de l'Hôpital Local de SAINT JEAN DE MONTS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 7 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale De l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Pour la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-56/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-253
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-253 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

-Madame PERRIN Marie-Line (Saint Hilaire des Loges)

En cours de désignation

Le reste sans changement

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 11 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-057/85 D modifiant l'arrêté n°97-das-23
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°97-das-23 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur CHARDONNEAU Maurice, Président

2°) - Représentants de la commune siège :

- Madame PENISSON Joëlle
- Madame DURANTEAU Marie-Thérèse

3°) Représentants des deux autres communes du secteur sanitaire :

- Monsieur GAUTIER Jean (L'Epine)
- Monsieur PALVADEAU Philbert (La Guérinière)

4°) Représentants du Conseil Général :

- Monsieur OUDIN Jacques

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur de l'Hôpital Local de NOIRMOUTIER-EN-L'ILE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 11 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale De l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,
La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

**ARRÊTÉ N° 61/01/85 modifiant l'arrêté n° 97/das-22
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

ARTICLE 1er - L'arrêté n° 97/das-22 du 27 Février 1997 est abrogé :

ARTICLE 2 : Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de MONTAIGU est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative :

1°) - Monsieur CHEREAU Antoine, Président

2°) - Représentants de la commune siège :

- Madame LEMERLE Josette
- Monsieur DE BIASIO Gérald
- Monsieur DURAND Bruno

3°) - Représentants des deux autres communes de la région :

- Madame MOCQUET Renée (St Georges de Montaigu)
- Monsieur BAUDRY Patrick (St Hilaire de Loulay)

4°) Représentants du Conseil Général :

- Monsieur de VILLIERS Philippe

5°) Représentants du Conseil Régional :

- Monsieur RETAILLEAU Bruno

6°) Président et Vice-Président de la Commission Médicale d'Etablissement :

Monsieur le Docteur GEGADEN Jean-François, Président

Monsieur le Docteur VRIGNON Paul, Vice-Président

7°)- Autres membres de la Commission Médicale d'Etablissement :

- Monsieur le Docteur BIHAN Jean-Yves
- Monsieur le Docteur MARTIN Philippe

8°) Membre de la Commission du Service de Soins Infirmiers :

- Monsieur GRATON Jean-Yves

9°) Représentants des personnes titulaires :

- Monsieur BOURASSEAU Patrick
- Monsieur JOULAIN David
- Madame GIRAUD Yvette

10°) Personnalités Qualifiées :

- Monsieur le Docteur GIRARD Pierre
- Madame LEMEHAUTE Gisèle
- Monsieur le Docteur CAZIN Francis

11°)- Représentants des usagers :

- Monsieur MOUNEREAU Jacques (U.D.A.F)
- Monsieur YOU Georges (Papillons Blancs)

MEMBRE AVEC VOIX CONSULTATIVE :

Représentant Les familles des personnes accueillies dans les unités de soins de longue durée :

- Madame CHAMBON Eliane

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

- le 31 Décembre 2002 pour les membres désignés du 10 au 11ème.

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier de MONTAIGU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A LA ROCHE SUR YON, le 7 mai 2001

L'Inspectrice Principale,
Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
chargés de la Santé et de la Sécurité Sociale

**ARRÊTÉ N° 01-063/85 D modifiant le conseil d'administration du Syndicat interhospitalier
de l'Imagerie Médicale des hôpitaux de LA ROCHE SUR YON (C.H.D) et de LUCON**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - Le conseil d'administration du Syndicat interhospitalier de l'Imagerie Médicale des hôpitaux de LA ROCHE SUR YON (C.H.D) et de LUCON est modifié comme suit :

Membres siégeant avec voix délibérative :

1° - Représentant du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON

c. Madame le Docteur DESAILLY-CHANSON, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement en remplacement du Docteur TRICHET

2° - Représentant du Centre Hospitalier de LUCON :

a. Madame HINSINGER Roselyne en remplacement de Monsieur le Docteur DELPY

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin le 12 Juin 2002.

ARTICLE 3 - Le Directeur adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée et le Secrétaire Général du Syndicat interhospitalier de l'Imagerie Médicale des hôpitaux de LA ROCHE SUR YON (C.H.D) et de LUCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la VENDEE.

A La Roche sur Yon, le 25 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Pour le Directeur et par délégation

Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 01-064/85 D modifiant l'arrêté n° 97-das-253

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das-253 du 27 Février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

Membres avec voix délibérative :

5°) Représentant du Conseil Régional :

- Monsieur CROCHET Jean en remplacement de Monsieur VILLETTE Gérard ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés pour les administrateurs du 1er au 9ème :

ARTICLE 3 - Le Directeur-Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur du Centre Hospitalier de FONTENAY LE COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHE SUR YON, le 30 Août 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
Pour le Directeur et par délégation,

La Directrice Départementale Des Affaires Sanitaires et Sociales,
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N° 74/01/85 portant modification de la délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DES PAYS DE LA LOIRE,

ARTICLE 1er - L'article 2 de l'arrêté n°64/99/85 du 3 mai 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 - En l'absence de Madame Danielle HERNANDEZ, la délégation de signature qui lui est accordée par le présent arrêté sera exercée par :

- Madame Brigitte HERIDEL, Inspectrice Principale,

- Madame Maryvonne GAUDART, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, chargé du contrôle des établissements de santé.

- Monsieur Serge PEROT, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales, chargé du contrôle des établissements de santé et des établissements sociaux et médico-sociaux.

ARTICLE 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le 5 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,
B. PERICARD

ARRÊTÉ N° 79/01/85 modifiant l'arrêté n°97-das-258

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n°97-das-258 du 3 mars 1999 est modifié ainsi qu'il suit :

9°) Personnalités qualifiées :

Mme THOUZEAU Anne Marie en remplacement de Madame LEROY Anne-Marie.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

le 31 Décembre 2002 pour les membres désignés au 9ème.

ARTICLE 3 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE et le Directeur de l'Hôpital Local de BEAUVOIR SUR MER sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire,

ARRÊTÉ N° 88/01/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-21
LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 21 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

9°) Personnalités qualifiées :

- Monsieur GARNERO Raymond

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- le 31 décembre 2002 pour les membres désignés du 9ème au 10ème dans le cadre d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la Loire, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Hôpital Local de BOUIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 25 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de L'Hospitalisation des Pays de la Loire
B. PERICARD

ARRÊTÉ N° 89/01/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-257

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 257 du 27 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

9°) Personnalités qualifiées :

- Monsieur BERTRAND Gérard en remplacement du Docteur PROST.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- le 31 Décembre 2002 pour les membres désignés du 9ème au 10ème ;

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la Loire, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 25 Juin 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 105/01/85 modifiant l'arrêté n° 97-das-20

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARTICLE 1er - L'article 1er de l'arrêté n° 97-das- 20 du 17 février 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

11°) Représentant des Usagers :

- Madame MENANTEAU Eliane en remplacement de Monsieur MERLET André.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le mandat des administrateurs mentionnés à l'article 1er prendra fin :

- le 31 décembre 2002 pour les membres désignés du 10ème au 11ème.

ARTICLE 3 - Le Préfet de la Vendée, le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des PAYS de la LOIRE, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la VENDEE, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur du centre hospitalier de LUCON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté.

Fait à NANTES, le 18 Juillet 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire

ARRÊTÉ N° 71/01/44 portant délégation de signature

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ART. 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît PERICARD, Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, délégation de signature est donnée Madame Martine KRAWCZAK, en sa qualité de directrice-adjointe de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires tous actes, décisions et courriers relevant de la compétence du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.

ART. 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté N° 144/00/44 en date du 30 Novembre 2000.

ART. 3 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de chacun des départements de cette même région.

Fait à Nantes, le 30 mai 2001

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
Benoît PERICARD

ARRÊTÉ N° 01-076/85.D modifiant la dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON -

N° F.I.N.E.S.S. 85 000 001 9 - est fixée à **619 835 649,17 F** soit 94 493 335,56 €, pour l'année 2001. Ce montant se décompose comme suit :

1 - Budget général (+ 2 331 654 F)	611 545 664,27 F	93 229 535,51 €
2 - Budget annexe soins de longue durée (inchangé)	8 289 984,90 F	1 263 800,05 €

ARTICLE 2 - L'article 1er de l'arrêté n° 01-063/85.D du 27 juin 2001 est abrogé.

ARTICLE 3 - Les montants indiqués en euros à l'article 1er sont portés à titre indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration du Centre Hospitalier Départemental de LA ROCHE SUR YON et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 6 septembre 2001

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Danielle HERNANDEZ

ARRÊTÉ N°01-077/85.D modifiant la dotation globale de financement de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU- N° F.I.N.E.S.S. 85 0000043 - est fixée à **4 820 721,44 F** soit 734 914,25 euros, pour l'exercice 2001.

1 - Budget général (- 9 124,56 F)	3 371 921,44 F	514 046,11 euros
2 - Budget annexe soins de longue durée	1 448 800,00 F	220 868,14 euros

ARTICLE 2 - L'article I de l'arrêté n° 01-011/85.D du 31 janvier 2001 modifié par l'arrêté n°01-035/85.D du 24 avril 2001 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les montants en euros figurant aux articles précédents ont un caractère indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

ARTICLE 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les autres personnes ou organismes.

ARTICLE 5 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration de l'Hôpital Local de L'ILE D'YEU et le Directeur de l'Etablissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 10 septembre 2001

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Pour le Directeur
L'Inspectrice Principale
Brigitte HERIDEL

ARRÊTÉ N° 01-078/85.D modifiant la dotation globale de financement et des tarifs de prestations du Foyer de post-cure " La Fontaine " de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement du Foyer de post-cure " La Fontaine " à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 338 5 - est fixée à **2 972 061,00 F** soit 453 087,78 €, pour l'exercice 2001. Ce montant intègre, en majoration les moins-values de recettes 2000 (2 927,00 F dont 2 924,00 F relevant de la dotation globale) conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-I et III du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations applicable au Foyer de post-cure " La Fontaine " pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 1er octobre 2001 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT	
		Francs	Euros
Psychiatrie adulte			
Hospitalisation de nuit	60	640,87	97,70

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 01-012/85.D du 31 janvier 2001 sont abrogés .

ARTICLE 4 - Les montants en euros figurant aux articles précédents ont un caractère indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les autres personnes ou organismes.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général,

le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société Vendéenne d'Aide à la Santé Mentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 27 septembre 2001

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Pour le Directeur,
L'Inspectrice Principale
Brigitte HERIDEL

ARRÊTÉ N° 01-079/85.D modifiant la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique des Bazinières de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique des Bazinières à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 339 3 - est fixée à **5 379 328,00 F** soit 820 164,74 €, pour l'exercice 2001. Ce montant intègre, en majoration les moins-values de recettes 2000 (5 308,00 F dont 5 303,00 F relevant de la dotation globale) conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-I et III du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations applicable à l'Atelier thérapeutique des Bazinières pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 1er octobre 2001 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT	
		Francs	Euros
Psychiatrie adulte			
Hospitalisation de jour	54	556,61	84,85

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 01-013/85.D du 31 janvier 2001 sont abrogés .

ARTICLE 4 - Les montants en euros figurant aux articles précédents ont un caractère indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement ou de sa publication pour les autres personnes ou organismes.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société Vendéenne d'Aide à la Santé Mentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 27 septembre 2001

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Pour le Directeur,
L'Inspectrice Principale
Brigitte HERIDEL

ARRÊTÉ N° 01-080/85.D modifiant la dotation globale de financement et des tarifs de prestations de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole de LA ROCHE SUR YON pour l'exercice 2001.

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

ARRÊTE

ARTICLE 1er - La dotation globale de financement de l'Atelier thérapeutique à cadre agricole à LA ROCHE SUR YON - N° F.I.N.E.S.S. 85 000 340 1 - est fixée à **5 422 283,00 F** soit 826 621,71 €, pour l'exercice 2001. Ce montant intègre, en majoration les moins-values de recettes 2000 (5 330,00 F dont 5 324,00 F relevant de la dotation globale) conformément aux dispositions de l'article R 714-3-49-I et III du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 2 - Le tarif journalier de prestations applicable à l'Atelier thérapeutique à cadre agricole pour la facturation des soins et de l'hébergement des malades non couverts par un régime maladie et pour le calcul de la participation laissée à la charge des assurés est le suivant à compter du 1er octobre 2001 :

DISCIPLINE	CODE	MONTANT	
		Francs	Euros
Psychiatrie adulte			
Hospitalisation de jour	54	833,34	127,04

ARTICLE 3 - Les articles 1er et 2 de l'arrêté n° 01-014/85.D du 31 janvier 2001 sont abrogés .

ARTICLE 4 - Les montants en euros figurant aux articles précédents ont un caractère indicatif avec le taux de conversion arrêté au 1er janvier 1999 (1 euro = 6,55957 francs).

ARTICLE 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES - Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales - MAN - 6 rue René Viviani B.P. 86218 - 44262 NANTES CEDEX 2 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement

ou de sa publication pour les autres personnes ou organismes.

ARTICLE 6 - Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, le Trésorier Payeur Général, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de la Société Vendéenne d'Aide à la Santé Mentale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le 27 septembre 2001

Pour le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Pour le Directeur,
L'Inspectrice Principale
Brigitte HERIDEL

DÉLIBÉRATION N° 2001/0075BIS-1 du 19 septembre 2001 prise par la Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation des Pays de la Loire, séance du 24 avril 2001, accordant l'autorisation sollicitée par le Centre Hospitalier de Montaigu, représenté par son directeur, pour la création de 8 lits de médecine sur le site du centre hospitalier 54, rue Saint Jacques à Montaigu. La capacité autorisée en hospitalisation complète du service de médecine polyvalente est fixée en conséquence à 41 lits et 2 places d'hospitalisation à temps partiel.

DIVERS

SERVICE DE SOINS A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

25, Rue du Général de Gaulle
85160 - SAINT JEAN DE MONTS
☎ 02.51.59.16.96

St Jean de Monts, le 06 juin 2001

PROJET D'ACTE REGLEMENTAIRE

ARTICLE 1er : Il est créé au Service de Maintien et Soins à Domicile situé 25 rue de Général de Gaulle à St Jean de Monts, un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est la gestion :

- des patients du service
- des salariés
- du personnel extérieur (médecins, infirmiers,...)

Le logiciel utilisé est **Ménestrel** distribué et maintenu par la société **Apologic**, sise 37 bis rue de Brest, 22107 Dinan.

ARTICLE 2 : les catégories d'informations nominatives sont les suivantes.

Les patients

- Etat civil, situation de famille, N° d'identification, organisme de couverture
- Dossier infirmier: historique de l'état de santé, soins effectués, planning, médicaments
- Famille proche
- Personnel extérieur traitant

Les salariés

- Etat civil, situation de famille, N° d'identification
- Planning, horaires
- Contrats
- Informations destinées à préparer la paye

Les extérieurs

- Etat civil
- Leurs patients
- Soins effectués
- Facturation des remboursements des soins
- Gestion des réunions de coordination

La durée de conservation de ces informations est fonction de leur nature et est régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

Documents internes - l'ensemble de ces documents ne sort pas du service

- Planning des aides soignantes
- Etat préparatoires à la paye
- Listes des patients et composition des tournées
- Tableaux de bord et préparation budgétaire,...

Documents externes - Ces documents sont remis aux organismes de couverture des patients ou aux organismes de tutelle dont dépend le Service de Soins et uniquement **sur leur demande formelle** (Ministères du Travail, de la Santé et des Affaires Sociales et Sanitaires)

- Registres médicaux
- Rapport d'activité
- Enquête ministérielle
- Facturation des actes infirmiers
- Compte rendu trimestriel,...

Les traitements informatiques du service sont entièrement exécutés par le logiciel Ménestrel et le personnel autorisé du Service

de Soins. **Aucune liaison**, interne ou externe avec d'autres applications et/ou fichiers n'est utilisée.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne justifiant de son identité peut exercer son droit de regard sur les informations enregistrées et le concernant au :

**Service de Maintien et Soins à Domicile du canton
De Saint Jean de Monts**

25, Rue du Général de Gaulle
85160 St Jean de Monts

ARTICLE 5 : La responsable de l'exécution de la décision est :

Madame Retureau Janine

Directrice de Service de Maintien et Soins à Domicile Du canton de St Jean de Monts
25, Rue du Général de Gaulle
85160 St Jean de Monts

L'acte réglementaire sera publié :

- par affichage en Mairie de St Jean de Monts
- par publication dans la presse locale (1 quotidien et 1 hebdomadaire)

Le Président de l'Association
Philippe CÔME

CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE

**ACTE RÉGLEMENTAIRE relatif à la médecine préventive agricole :
nouveau circuit de données entre la MSA et un codeur
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1ER : Il est créé dans les caisses de mutualité sociale agricole un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à permettre la mise en œuvre de la médecine préventive destinée aux ressortissants des professions agricoles.

ARTICLE 2 : Les catégories d'informations traitées sont :

- Identification de l'assuré : nom, prénom, date de naissance, adresse, numéro d'inscription au répertoire (NIR)
- Données relatives au médecin traitant : nom, prénom, commune de résidence, numéro
- Donnée de gestion de l'examen : numéro, date, numéro de laboratoire
- Résultat de l'examen sous forme rendue anonyme pour le codeur

ARTICLE 3 : Les destinataires des informations sont : le laboratoire, pour ce qui concerne l'identification de l'assuré, le médecin généraliste choisi par l'assuré pour ce qui concerne l'identification de l'assuré et le résultat, l'organisme chargé du codage des résultats pour ce qui concerne les données recueillies sous forme anonyme, le médecin de prévention de la caisse de mutualité sociale agricole départementale ou pluri départementale pour les données codées, la CCMSA pour ce qui concerne les statistiques, laquelle pourra, éventuellement, transmettre des résultats agrégés aux organismes nationaux d'assurance maladie de même qu'à l'INSERM.

Le numéro d'inscription au répertoire (NIR) ne fait l'objet, en aucune façon, de transmission à la société chargée d'effectuer le codage des résultats.

ARTICLE 4 : Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la caisse de mutualité sociale agricole dont relève l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de la caisse centrale de la mutualité sociale agricole et les directeurs des caisses départementales et pluri départementales de mutualité sociale agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile de France.

Fait à Bagnolet, le 14 septembre 2001

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE
Daniel LENOIR

" Le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire ci-dessus et il est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse. Le droit d'accès et de rectification des informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole de la Vendée auprès de son Directeur. "

à la Roche sur Yon, le 26 septembre 2001

Le Directeur
Maurice POUZOULET